

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604479-20180625-M_DE180625_110-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018

Publication : 29/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

28 MAI 2018

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 MAI 2018

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

92. APPEL NOMINAL

93. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

94. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapport présenté par Patricia DUVAL

95. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION) – ADOPTION – AUTORISATION

C - FINANCES

Rapport présenté par Laurent GILLE

96. REAMENAGEMENT D'UN PRET GARANTI EN 2010 POUR L'IME LA PARENTELE (ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EPANOUISSEMENT, L'ADAPTATION ET L'INTEGRATION DES HANDICAPES - ALPEAIH)

D - MARCHES PUBLICS

Rapport présenté par Dominique THINNES

97. ACQUISITION DE MOBILIER DE RESTAURANTS – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - CONVENTION – MARCHES - SIGNATURES – AUTORISATION

E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapports présentés par Monsieur Le Maire – en l'absence de Gilbert FOURNIER

98. RENOVATION DU BATIMENT DES HALLETES – PROGRAMME D'OPERATION – ADOPTION – AUTORISATION

99. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ADOPTION – AUTORISATION

F - PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapport présenté par Monsieur Le Maire – en l'absence d'Emmanuel DELINEAU

100. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L' « ASSOCIATION ORCHESTRE ANDRE MESSAGER MONTIVILLIERS » ET LA VILLE

G - ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION /CADRE DE VIE

Rapports présentés par Monsieur Le Maire – en l'absence de Virginie LAMBERT

101. VIE ASSOCIATIVE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'« ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE » (CLCV) ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS. - PROJETS DEFINITIFS – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2018 ET VERSEMENT
102. VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET « L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MONTIVILLIERS – NASSERE » 2018 PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2018 ET VERSEMENT
103. VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2018. PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2018 ET VERSEMENT

H - URBANISME

Rapport présenté par Daniel FIDELIN

104. SARL L.A. IMMO – IMPASSE DES GRIVES – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapports présentés par Dominique THINNES

105. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RESEAU HTA – PARCELLES CI N°274 RUE PAUL ELUARD - CE N°284 IMPASSE FERNAND LEGER CD N°300 RUE JEAN COCTEAU
106. VENTE DES TERRAINS QUARTIER DU TEMPLE SITUES RUE DU STADE A LA SOCIETE NEXITY – AUTORISATION

INFORMATIONS

Information présentée par Daniel FIDELIN

8. MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MAI 2018

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

92. CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel FIDELIN, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Jean-Luc GONFROY, Patricia DUVAL, Marie-Paule DESHAYES, Pascal LEFEBVRE, Alexandre MORA, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (à partir de 18h50), Gérard DELAHAYS, Sophie CAPELLE, Juliette LOZACH, Liliane HIPPERT, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Gilles BELLIERE, Jérôme DUBOST, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR.

Excusés ayant donné pouvoir

Gilbert FOURNIER donne pouvoir à Daniel FIDELIN
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Emmanuel DELINEAU donne pouvoir à Alexandre MORA
Jean-Pierre QUEMION donne pouvoir à Dominique THINNES
Franck DORAY donne pouvoir à Laurent GILLE
Nada AFIOUNI donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Absents

Marie-Christine BASSET
Karine LOUISET
Stéphanie ONFROY
Frédéric LE CAM
Gilles LEBRETON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur DUBOST : Avec les collègues du groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers », nous nous étonnons de constater qu'au moins depuis 7 Conseils Municipaux l'absence d'une conseillère municipale. Le fait est que nous avons appris qu'elle aurait, je mets un conditionnel mais ce serait plutôt un affirmatif, qu'elle aurait démissionné. La question est simple : à quel moment prendra effet sa démission ? Elle est absente depuis un certain temps sans donner de pouvoir sans s'être excusée. C'est Madame BASSET.

Monsieur le Maire : J'avais demandé à Madame BASSET de donner pouvoir. C'est une omission. Elle a des problèmes de santé. Elle a quitté Montivilliers. Elle ne m'a pas donné sa démission. Elle m'a d'ailleurs dit, lorsque je l'avais rencontré, que lorsque sa santé le lui permettra, elle reviendra. Je n'ai pas à m'exprimer sur ses problèmes de santé.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

93. CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **De désigner Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

94. CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

Mr Daniel FIDELIN, Maire.– Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2018.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

B – RESSOURCES HUMAINES

95. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION) – ADOPTION - AUTORISATION 2018

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le poste de responsable du service communication est actuellement vacant, il est donc nécessaire de procéder au recrutement sur ce poste à temps complet, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité du Maire, les fonctions et les missions du responsable du service communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux seront les suivantes :

- **Finalité du poste :**

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication. Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques,

- Coordonner les relations avec la presse et les médias,

- Assumer un rôle de conseil auprès du Maire et des Élus

- **Les missions :**

- **Politique de communication**

- Rendre lisibles, compréhensibles, et crédibles les politiques et les actions de la collectivité auprès des habitants,
- Élaborer et suivre la stratégie de communication de la collectivité,
- Organiser des actions de communication et de relations publiques,
- Analyser l'incidence des évolutions (politique, juridique, technologique) sur la communication de la collectivité,
- Élaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité,
- Cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics,
- Être interlocuteur pour les questions de communication du tissu associatif local,
- Collaborer efficacement avec les autres services de la collectivité,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques,
- Établir et entretenir un réseau institutionnel.

- **Diffusion de la communication**

- Superviser, assurer la création et la production des supports de communication et participer à la relecture de l'ensemble de ces documents,
- Développer les outils de communication, dont site internet (contenu, mise à jour, modernisation), supports médias, et mettre en place une politique média,
- Rédiger des articles, des communiqués, des discours, des invitations presse et des dossiers presse,
- Recueillir, analyser et synthétiser l'information utile aux élus et aux citoyens,
- Mettre en forme et préparer la diffusion de l'information (bulletin municipal, etc),
- Organiser, piloter la négociation avec les prestataires et les fournisseurs et suivre les productions,

- Veiller à l'image de la Ville dans les réseaux sociaux,
 - Assurer la promotion du territoire et son soutien médiatique,
 - Avoir une capacité d'innovation pour valoriser l'action publique.
- **Management**
 - Piloter, animer et évaluez les équipes,
 - Créer des conditions d'actualisation permanente des compétences de votre équipe,
 - Assurer une gestion rigoureuse du budget de votre service en veillant au respect de la réglementation,
 - Conduire les changements attendus avec bienveillance et exigence

Les diplômes requis sont BAC + 3 ou diplômes équivalents ou supérieurs ou une expérience confirmée dans le domaine de la communication.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste de responsable communication suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'attaché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un attaché contractuel à temps complet à compter du 04/06/2018 et à signer le contrat :

- ◆ **Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.**

- ♦ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 772, indice majoré 635 (10^{ème} échelon du grade d'attaché).

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 023

Nature 64131

Monsieur LECACHEUR : Il y a quelques mois ou même quelques années, l'hypothèse a été posée d'engager un Directeur de Cabinet du Maire ; ce qui ne s'est pas fait pour des raisons qui vous regardent. D'après les informations dont je dispose, une grande partie des Elus de votre Majorité était défavorable à ce recrutement et cela, c'est votre affaire. Ce que vous n'avez pas pu faire à l'époque, nous avons néanmoins un peu l'impression que c'est ce que vous essayez de faire passer au travers de cette délibération. C'est une ligne qui m'a interpellé en particulier. Vous mettez trois finalités au poste : participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques, coordonner les relations avec la Presse et les médias, etc... Jusque-là, rien de plus normal. Mais assumer un rôle de conseil auprès du Maire et des Elus, j'avoue que cela m'a fait « tiqué ». Pouvez-vous m'éclaircir un peu sur ce rôle de conseil auprès du Maire et des Elus ? Je n'ai pas souvenir que dans les autres finalités de poste des responsables, cela soit écrit et mentionné comme cela. Si tel est le cas, cela m'aurait échappé. Cela, c'est sur le principe du poste. Je vais me permettre un commentaire car vous remettez sur la table avec ce sujet du responsable de la Communication qui pourrait s'apparenter à un serpent de mer ou un boulet que vous traînez derrière vous depuis le début de votre mandature. On a démarré le mandat avec une Directrice en place rapidement partie officiellement pour des raisons personnelles. Ensuite et je ne sais plus très bien dans quel ordre, parce que cela a beaucoup bougé et il y a eu un homme, puis une femme du service, puis cette même femme a refusé et a souhaité quitter les responsabilités qui lui étaient confiées. C'est un secret de polichinelle. C'est un secret pour personne.

A la Communication, comme ailleurs, il est aujourd'hui très difficile de travailler correctement avec l'Elue en charge du dossier, qui n'étant pas là ce soir, fait que je ne me m'étendrai pas plus avant car cela ne se fait pas de parler des gens en leur absence. Néanmoins, je regrette qu'elle soit absente ce soir sur un sujet aussi important. Elle doit avoir une bonne excuse. Je n'irais pas plus loin, mais chacun ici sait de quoi je parle. Nous avons abordé un certain nombre de sujets en CHSCT, je me souviens et ici même en Conseil et ce ne fut pas des épisodes très glorieux. Tout cela pour dire que je suis très sceptique sur ce recrutement car, en réalité, le problème du service Communication, il n'est pas lié qu'à une question de personnel municipal et chacun ici sait bien qu'il y a un problème dû à l'Adjointe en charge du dossier. Si j'ai rappelé tout cela ce soir, c'est pour que vous sachiez l'Opposition vigilante à ce sujet et je formule le vœu que cet « avertissement » puisse faire que ce recrutement, une fois effectué, se passe bien et que l'agent en place puisse faire correctement son travail. J'espère que vous avez pris un certain nombre de dispositions pour que l'on ne connaisse pas des choses qui sont déjà arrivées par le passé. Je voterai contre cette délibération en l'état.

Monsieur le Maire : C'est votre droit. Je n'accepte pas que vous attaquiez une Elue en charge de la Communication qui est absente. Je peux vous assurer, et je ne ferais pas de commentaire, que son absence est due à des raisons privées suffisamment importantes. Je vous demande de me faire confiance sur ce sujet. Nous avons effectivement recruté une vraie professionnelle parce que ce n'était

jusqu'à maintenant pas le cas. Quand vous évoquez « le conseil en Communication du Maire et des Elus », c'est parce que je n'avais pas ce que je souhaitais. Ce sera pour transmettre les informations à la population.

Madame DUVAL : Comme je l'ai dit à Monsieur LECACHEUR il y a quelques temps, nous mettions tout en œuvre pour que ce service fonctionne. Avec la personne qui est en recrutement actuellement, je pense qu'il n'y aura pas de souci particulier.

Monsieur DUBOST : Nous l'avions déjà dit : « que de rififi » au sein du service Communication depuis votre élection parce que malheureusement, cela a eu un impact à la fois dans la façon de gérer les relations entre Elus et entre agents, mais aussi parce que des agents y ont laissé des plumes. Vous avez dû créer un nouveau poste pour ce que j'ai appelé « le placard d'Edwige ». Chacun se souviendra de qui il s'agit. Il fallait faire de la place et il fallait gérer des relations interpersonnelles compliquées. C'est dommage d'en arriver là et surtout qu'un Conseil Municipal ait dû prendre acte de tous ces méfaits et que nous en soyons à la troisième ou quatrième délibération sur ce service qui représente à la base 4 personnes. C'est un peu inquiétant. Des remous dans le recrutement, Monsieur le Maire. Vous avez dit « vous avez recruté », donc est-à-dire que c'est cela y est, c'est arrêté, c'est définitif ? J'ai cru comprendre que des noms circulaient. Nous verrons. Mais sachez qu'il y a des jurisprudences. J'appellerai notamment la Direction Générale des Services qui est garante de la déontologie à aller vérifier notamment l'Article 132-12 du Code Pénal, en son alinéa 1, et de renvoyer à l'Arrêt très récent de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation du 5 avril 2018, l'arrêt 17-82912. J'inviterai les services et vous Monsieur le Maire à aller vérifier ce que dit cet arrêt, notamment sur la question des conflits d'intérêts. C'est assez détaillé. Je ne sais pas si le recrutement est effectif. S'il ne l'est pas, je vous invite à regarder ce côté-là. Cela a été dit par le collègue, nous ne pouvons aspirer qu'à une chose. C'est qu'il puisse y avoir la sérénité dans ce service, comme il peut y avoir dans tout service municipal.

C'est plus agréable de travailler en confiance, avec une ligne directrice assez claire et dans le respect des uns et des autres. Merci Monsieur le Maire de bien vouloir prendre en considération ce qui a pu être dit à l'instant. A cet égard, nous ne pourrions pas voter cette délibération. Nous ne savons pas si le recrutement est effectif ou s'il y a encore une marge de manœuvre pour que vous puissiez être attentif et nous apporter toutes les garanties, auquel cas, nous serons rassurés.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, vous avez déjà eu la parole une fois.

Monsieur LECACHEUR : Il y a juste un mot qui m'a fâché et qui peut m'apparaître blessant envers certain personnel municipal. Vous avez dit que vous aviez recruté « une vraie professionnelle ». Je n'ai pas de raison d'en douter. Je verrais avec l'expérience. Si tout se passe bien, je le dirai. Vous savez très bien que lorsqu'il y a des choses positives, je les dis au moins autant que les choses négatives, mais vous avez ajouté après « une vraie professionnelle » : « ce que n'était pas le cas jusqu'à présent ». Je trouve cela inutilement blessant.

Monsieur le Maire : La personne qui assurerait le poste aujourd'hui avait une expérience. C'est vrai. Mais celle que nous avons prévue, c'est quelqu'un qui a une expérience beaucoup plus importante. Monsieur DUBOST, je peux vous affirmer que nous sommes particulièrement vigilants à la déontologie et aux conflits d'intérêt. C'est quelque chose que j'ai regardé avec beaucoup d'attention de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème. Je ne tiens pas du tout à me retrouver avec des difficultés ou avec un

problème au niveau du Tribunal Administratif. Nous avons regardé cela de manière très précise. N'ayez pas d'inquiétude.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

C - FINANCES

96. FINANCES – REAMENAGEMENT D'UN PRET GARANTI EN 2010 POUR L'IME LA PARENTELE (ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EPANOUISSEMENT, L'ADAPTATION ET L'INTEGRATION DES HANDICAPES - ALPEAIH)

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La Ville de Montivilliers a accordé sa garantie pour un prêt de la Société Générale de 500 000 € en 2010 pour le financement d'un restaurant scolaire à l'IME La Parentèle. Au regard du contexte favorable des taux d'intérêts, l'ALPEAIH a souhaité renégocier son prêt initial. Le montant du nouvel emprunt serait de 250 600 € sur 71 mois au taux d'intérêt hors assurances de 1,90 %. L'association sollicite la Ville de Montivilliers pour garantir à hauteur de 50 % ce nouvel emprunt.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

VU la demande de l'ALPEAIH et la proposition de la Société Générale ;

VU la délibération n° 5 du 08/10/2009 de garantie initiale de ce prêt ;

VU la convention signée le 14/01/2010 entre la ville de Montivilliers, l'ALPEAIH et la Société Générale ;

VU la nouvelle proposition de prêt par la Société Générale à l'ALPEAIH en date du 27/02/2018 ;

CONSIDERANT

- Que la Ville a déjà garanti ce prêt à l'origine à 100 % et que les conditions du réaménagement sont plus favorables ;
- Que par prudence le montant des annuités garanties, majoré de l'annuité de la dette ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio prudentiel au 31/12/2017 est de 21,58 % ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder à l'ALPEAIH la garantie de la ville de Montivilliers à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt, dans ses nouvelles conditions, d'un montant total de 250 600 €, souscrit auprès de la Société Générale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir avec l'ALPEAIH et la Société Générale concernant le contrat de prêt et de garantie d'emprunt.

Impact budgétaire

Budget principal

Pas d'impact budgétaire sauf cas de défaillance de l'ALPEAIH dans le remboursement du prêt

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par le Conseil Municipal.

C – MARCHES PUBLICS

97. MARCHES PUBLICS – ACQUISITION DE MOBILIER DE RESTAURANTS – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - CONVENTION – MARCHES - SIGNATURES – AUTORISATION.

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Une consultation va être lancée par la Ville de Montivilliers relative à l'acquisition de mobilier de restaurant pour les établissements scolaires primaires et maternels pour le compte de la Ville et pour les résidences autonomie pour le compte du CCAS de Montivilliers.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier les marchés publics, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la Commission Marchés du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ces acquisitions sont estimées à 23.000 € TTC pour les établissements scolaires et à 20.000 € TTC pour les résidences autonomies.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Que les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics s'appliquent et prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de constituer des marchés d'acquisition de mobilier de restaurants pour la ville, mais également pour les résidences dépendants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montivilliers, et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune et le CCAS ;

Vu le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Marchés Publics, et des Travaux Bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser le Maire à lancer** la consultation publique relative à la passation des marchés publics d'acquisition de mobilier de restaurants pour la ville et le CCAS ;
- **D'autoriser le Maire à signer** les marchés publics avec les entreprises qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputations budgétaires :

Budget principal de la Ville : 2184-211/212

Budget du CCAS : 2184-6111 (Résidence Eau Vive) /6112 (Résidence Beauregard).

Madame MALANDAIN : J'aurais voulu connaître les écoles qui vont bénéficier du renouvellement de mobilier.

Madame LEVILLAIN : C'est l'école Louise Michel car la maternelle a déjà été équipée avec du très beau matériel. J'ai d'ailleurs été sur site ce midi les voir. L'organisation sur cette école va être vraiment bien améliorée avec de nouveaux matériels qui seront choisis.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.



CCAS DE MONTIVILLIERS

Convention groupement de commande entre la ville et le CCAS

ACQUISITION DE MOBILIER DE RESTAURANTS

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU DECRET 2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Entre les soussignés :

La ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Président du CCAS agissant en exécution de la délibération n° du Conseil d'Administration du 2018.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant l'acquisition de mobilier de restaurants scolaires primaires et maternelles pour le compte de la Ville et de restaurants des Résidences autonomie pour le compte du CCAS.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution des marchés. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, signer, notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la Commission Marchés sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Décret 2016-360 du 25/3/2016 relatif aux Marchés Publics et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers » (en fonction des montants et types de prestations)

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- L'enregistrement des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction du rapport de présentation
- La transmission au contrôle de la légalité
- La signature des actes d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification des marchés
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des marchés propres à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- L'exécution des marchés propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Président

D – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

98. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOVATION DU BATIMENT DES HALLETES – PROGRAMME D'OPERATION – ADOPTION - AUTORISATION

Monsieur Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire. –

1) Projet

La Ville de Montivilliers est propriétaire des Hallettes situées rue Henry Lemonnier et place du Docteur Chevallier. Ces dernières accueillent un village d'artisans d'art.

Les Hallettes, dans la seconde moitié du XVIIIème siècle étaient adossées au mur d'enceinte de l'Abbaye et lui appartenaient jusqu'en 1793 avant d'être achetées par la Ville puis démontées et reconstruites entre 1873 et 1876. Les Hallettes font donc partie du patrimoine historique et ont une histoire commune avec l'Abbaye. La place du Docteur Chevallier quant à elle, est une place historique de la commune de Montivilliers qui accueillait le marché hebdomadaire.

Aujourd'hui, la place du Docteur Chevallier souffre de sa faible fréquentation et perd peu à peu son identité historique, son identité de place. Les Hallettes, qui forment le village d'artisans, s'essouffent.

La municipalité a pour objectif de redynamiser le village d'artisans d'art et de rendre ce lieu plus attractif et lui conférer une dimension touristique. Pour cela, deux projets sont menés en parallèle :

- un projet d'aménagement urbain avec la requalification des abords des Hallettes. Les études d'infrastructures ont été confiées en janvier 2018 à une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'agence Bertrand Paulet et Ingé Infra. Ce dernier est en phase PRO ;
- un projet de redynamisation du village d'artisans d'art des Hallettes avec une nouvelle gestion des lieux (choix des artisans, animations, communication, visite de groupe...) et la requalification du bâtiment dont fait l'objet la consultation.

Les enjeux concernant la rénovation du bâtiment des Hallettes sont :

- Une coordination avec le projet de requalification des abords des Hallettes aussi bien pour les phases de travaux que pour la livraison de l'ensemble des Hallettes (abords + bâtiment) au plus tard en septembre 2019 ;
- La mise en valeur de l'architecture du bâtiment et le réaménagement des espaces intérieurs ;
- Un respect du budget prévisionnel.

L'objectif de l'équipement est de mettre à disposition des artisans d'arts :

- Des espaces de travail individuel, avec une visibilité depuis l'extérieur incitant les passants et touristes à regarder les artisans travailler. Une modularité entre les différentes cellules devra être étudiée afin de ne pas proposer une surface fixe mais de s'adapter aux besoins des différents métiers d'arts (bijoutier, ébéniste...);
- Une devanture pour exposer leurs créations ;
- Un espace convivial pour échanger entre eux et accueillir des personnes extérieures (stage d'initiation, scolaires...);
- Des sanitaires communs. Les sanitaires publics situés aux Hallettes seront à mettre aux normes et privatisés pour les artisans d'arts.

Le bâtiment aura 3 principales évolutions :

- Une rénovation selon le diagnostic réalisé par l'entreprise SOCOTEC (isolation, électricité...);
- Une mise en valeur des façades, l'aspect architectural et du mur d'enceinte sur lequel sont adossées les Hallettes,
- Une réorganisation des espaces intérieurs (modularité, création d'un espace convivial, privatisation des sanitaires publics).

2) Définition de la mission

Le maître d'œuvre est chargé d'assurer les missions suivantes :

Les missions de bases :

- L'étude de l'avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Les études d'exécution (EXE) partielles
- La Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- L'Ordonnancement, le pilotage et la coordination de chantier (OPC)
- L'Assistance lors des opérations de réceptions (AOR)
- L'élaboration de dossiers complémentaires (permis de construire ou déclaration préalable), notice de sécurité et d'accessibilité, suivi de la phase instruction du/des demandes d'autorisation d'urbanisme

La mission complémentaire suivante :

- Etude de faisabilité technique et règlementaire et l'estimation financière du percement du mur d'enceinte au niveau de la Hallette inoccupée. L'objectif de cette étude est de créer un passage piéton entre la rue Henry Lemonnier et la rue Léon Gambetta via la terrasse arrière du bar le Ba-Bar's. Cette étude devra être remise en même temps que l'APS.

En cas de faisabilité, les travaux feront l'objet d'une autre consultation. La Hallette concernée devra être aménagée en conséquence, soit permettre une éventuelle ouverture à moyen terme.

3) Montant de l'opération

Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 235 000 € HT, soit 282 000 euros TTC.

Montant des travaux : 208 333 € HT, soit 250 000 € TTC

4) Calendrier

- Délibération du conseil municipal en Mai 2018 (adoption du programme de l'opération)
- Consultation des Maîtres d'œuvre : Juin –Juillet 2018
- Etudes du maître d'œuvre :
 - Réalisation de l'APS : 1 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 7 jours ;
 - Réalisation de l'APD : 1 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 7 jours ;
 - Réalisation PRO-DCE : 2 mois/Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours
- Démarrage des travaux : Mai 2019 (4 mois)

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Que la rénovation du bâtiment est complémentaire à celui de l'espace public ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 9 mai 2018 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le programme d'opération.**

Imputation budgétaire

Budget Annexe Développement Economique

Exercice 2018

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 23-2315 Installation matériel et outillage techniques

Montant de la dépense : 235 000 € HT

Madame LESAUVAGE : Cela a dû m'échapper, mais lorsque nous étions à la Commission Urbanisme, j'ai l'impression que nous n'avons pas beaucoup parlé des artisans qui étaient actuellement en place et où allait-on les replacer pendant ces travaux ?

Monsieur le Maire : Il y a très peu d'artisans concernés. Pour le peintre, c'est en cours de négociation. Il recherche des locaux. Les deux autres artisans étaient à la réunion publique qui s'est tenue vendredi soir. Ils n'ont pas fait d'observation particulière. Les travaux vont être réalisés par phase. Il y aura la phase « vitrine » rue René Coty, et ensuite il y aura l'autre partie pour laquelle il y aura beaucoup moins de travaux. Il peut y avoir quelques difficultés à ce moment-là, mais nous discuterons avec eux pour trouver des solutions. Il n'est pas question de fermer durant quelques temps et d'arrêter l'activité commerciale.

Madame LESAUVAGE : Pouvez-vous me dire ce que va devenir la gare ? Peut-il y avoir un lien entre ce travail sur les Hallettes et ces travaux.

Monsieur le Maire : A la gare, nous avons prévu de faire ce que l'on appelle une boutique éphémère et un drive pour les commerçants du centre-ville de Montivilliers. Nous l'avons déjà évoqué. Le but est d'avoir un circuit touristique à partir de la gare, d'arriver aux Hallettes. Il y aura un arrêt de bus adapté aux personnes à mobilité réduite pour les cars touristiques pour pouvoir ensuite remonter la rue Henri

Lemonnier ou emprunter la rue piétonne pour aller jusqu'à l'Abbatiale. Le but est d'avoir un vrai circuit touristique et créer de l'animation.

Madame HIPPERT : *Je voudrais savoir si le peintre qui est actuellement place du Docteur Chevallier aura encore un local dans les nouvelles Hallettes ?*

Monsieur le Maire : *C'est en cours de discussion.*

Madame HIPPERT : *Il est inquiet. Il a entendu dire, et je dis bien « entendu dire », qu'il ne faisait pas partie des artisans d'art. Si la peinture, ce n'est pas de l'art...*

Monsieur le Maire : *Je ne peux pas vous répondre immédiatement. Nous discuterons avec lui. A un moment donné, il souhaitait quitter les lieux et trouver un autre local.*

Madame HIPPERT : *Ce n'est pas ce que j'entends.*

Monsieur LECACHEUR : *Cela mérite d'y regarder à deux fois parce qu'effectivement, j'avais le même sentiment que Madame HIPPERT après la dernière commission. C'est quelque chose à revoir. J'ai déjà eu l'occasion de le dire. Ce projet de rénovation et de mise en valeur des Hallettes, c'est un beau projet qui va permettre de faire revivre ce patrimoine historique et par là même renforcer l'attractivité de Montivilliers. Un certain nombre de remarques que j'ai pu émettre ont été prises en compte, par exemple sur la durée du bail des artisans. A un moment donné, on se posait la question du bail à durée maximum, etc...Le choix a été fait collectivement d'avoir des baux renouvelables mais sans limite de durée. C'est une bonne chose parce que c'est à souhaiter que l'on ait des artisans qui attirent et qui aient du succès. Donc, autant qu'ils restent le plus longtemps possible à Montivilliers. Sujet un peu terre à terre, vous l'avez évoqué dans votre introduction, c'est par rapport aux points d'eau pour les artisans et pour les toilettes du public. Est-ce que l'on est bien ? L'autre jour, c'était avec un point d'interrogation à la commission cette question des toilettes publiques. C'était un Elu de votre majorité qui avait abordé cela.*

Souvent quand il y a un car de touristes, la première chose lorsque l'on arrive avec un peu de route, c'est de chercher où sont les toilettes. Autant qu'ils les trouvent aux Hallettes de manière à ce qu'ils y restent le plus longtemps plutôt qu'ils aillent ailleurs et qu'ils oublient d'y revenir. Nous en avons parlé un certain nombre de fois, mais c'est toujours l'occasion d'y revenir et de faire un point, a-t-on réglé la question avec la Poste au sujet de la boîte aux lettres ? Ce n'est pas directement lié aux Hallettes, mais en tous cas, c'est dans le secteur.

Monsieur le Maire : *En ce qui concerne les toilettes, elles seront privatisées. Mais nous avons pour objectif de regarder non seulement sur ce secteur, mais sur l'ensemble du centre-ville, une étude est actuellement en cours, pour installer des toilettes dignes de ce nom. Il y aura un lavage automatique comme on le voit dans certaines villes, de façon à avoir un respect de l'hygiène, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est quelque chose qui est à repenser complètement. En ce qui concerne La Poste, nous déplacerons la boîte aux lettres, mais uniquement de quelques mètres, pour aller au bout de la rampe. Il n'est pas question de faire arrêter les voitures pour déposer le courrier. Nous avons eu lors de la réunion publique un des responsables de La Poste. Il n'a fait absolument aucune remarque.*

Monsieur DUBOST : Brièvement, pour ne pas alourdir les débats, mais la question de La Poste, elle est essentielle et c'est intéressant de l'intégrer dans un plan global. J'aimerais que nous ayons une réponse un peu plus claire et d'avoir des échéances un peu plus éclairantes. Madame LESAUVAGE, à juste titre, vous a posé la question de la gare. Comme beaucoup d'Elus, nous sommes attachés aux deniers publics. Cela a coûté 500.000 euros. C'est sous-exploité alors que des services municipaux peuvent chercher des locaux ou éventuellement des associations. Il est fort dommageable qu'un beau bâtiment comme celui-ci qui a coûté ½ million d'euros soit aussi peu exploité. Je pense que ce serait utile que nous ayons des échéances et peut-être le déconnecter de toutes les procédures des Hallettes, et en l'ayant à l'esprit. J'insiste là-dessus. Et un deuxième point, je rejoins Madame HIPPERT qui à juste titre, à souligner tout à l'heure la question de l'artiste peintre. Une observation : peut-être aurons-nous du mal à trouver des artistes ? Ne le souhaitons pas. On reste optimiste et l'on souhaite que cela fonctionne. C'est un beau projet. Mais ce serait dommage de se débarrasser d'un artiste qui a toute sa place quand peut-être nous aurions du mal à remplir dans les mois ou les années à venir. Ce serait une erreur, d'autant qu'il est fort apprécié et il apprécie ce qu'il fait à Montivilliers.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne la gare, les travaux vont démarrer à l'été 2018 et nous avons un appel à candidats pour le nouveau locataire avant Noël. Nous ne gardons pas ces locaux vides. Cela est impensable. Il y a du cloisonnement à faire pour avoir une boutique éphémère et le drive pour les commerçants. Cela me paraît important pour essayer de faire un équilibre comme on peut le voir sur le centre commercial de La Lézarde et donner un coup de main à nos commerçants locaux. J'ai répondu pour le peintre. Nous sommes en cours de négociation. Nous essaierons de trouver une solution satisfaisante.

Madame HIPPERT : Je voudrais ajouter que le peintre ne souhaite pas partir de là où il est.

Madame LEVILLAIN : Je suis ravie que l'Opposition, maintenant qu'ils ne sont plus de la Majorité, trouvent que le projet des Hallettes est un beau projet. Je vous rappelle quand même qu'il y a quelques années, quand on parlait des Hallettes, et que l'Opposition que nous étions parlait d'améliorer les Hallettes, vous n'étiez pas vraiment pour. Relisez certains procès-verbaux et vous vous rendrez compte de ce que vous disiez à l'époque.

Madame LESAUVAGE : On a le droit de changer d'avis. Je souhaite lire le petit texte qui est justement dans cette délibération qui est noté « au vu des critères de sélection des futurs occupants, le peintre n'ayant pas un statut d'artisan d'art, devra être relogé dans un autre bâtiment ».

Monsieur le Maire : Il aura le droit de candidater. Nous avons déjà eu des discussions avec lui. Je ne peux pas vous donner le résultat puisque nous sommes en cours de discussion.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.



PROGRAMME FONCTIONNEL & TECHNIQUE

Maître de l'ouvrage :
VILLE DE MONTIVILLIERS

Objet du marché :

MAÎTRISE D'ŒUVRE
RENOVATION DES HALLETTES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PREAMBULE	3
ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION	4
2.1. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	4
2.2. ENJEUX POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	4
2.3. OBJECTIF DE L'EQUIPEMENT.....	4
2.4. FREQUENTATION DU BATIMENT.....	4
2.5. EVOLUTION DE L'EQUIPEMENT.....	4
ARTICLE 3 : PROGRAMME DU PROJET	5
3.1. SURFACE DU PROJET.....	5
3.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE.....	6
3.3. LE BATIMENT.....	7
3.3.1. ETAT.....	7
3.3.2. ARCHITECTURE.....	7
3.4. MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE.....	7
3.5. ESTIMATION FINANCIERE.....	8
3.6. PLANNING PREVISIONNEL.....	8
3.7. AUTRES INTERVENANTS.....	8
ARTICLE 4 : LE SITE	9
4.1. PRESENTATION GENERALE.....	9
4.2. ACCES.....	9
4.3. LES USAGERS DU SITE.....	9
4.4. REGLES D'URBANISME.....	9
4.5. DONNEES ARCHITECTURALES.....	9
4.6. RISQUES NATURELS.....	9
ARTICLE 5 : PRECISIONS RELATIVES A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	9
5.1. CONNAISSANCE DES LIEUX.....	9
5.2. AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE EN MATIERE DE CONCEPTION.....	10
5.3. SUIVI DE L'EXECUTION DE CHANTIER.....	10
ARTICLE 6 : ANNEXES	10

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Ville de Montivilliers est propriétaire des Hallettes situées rue Henry Lemonnier et place du Docteur Chevallier. Ces dernières accueillent un village d'artisans d'art.

Les Hallettes, dans la seconde moitié du XVIIIème siècle étaient adossées au mur d'enceinte de l'Abbaye et lui appartenaient jusqu'en 1793 avant d'être achetées par la ville puis démontées et reconstruites entre 1873 et 1876. Les Hallettes font donc partie du patrimoine historique de la commune et ont une histoire commune avec l'Abbaye. La place du docteur Chevallier quant à elle, est une place historique de la commune de Montivilliers qui accueillait le marché hebdomadaire.

Aujourd'hui, la place du Docteur Chevallier souffre de sa faible fréquentation et perd peu à peu son identité historique, son identité de place. En effet, la place du Docteur Chevallier est avant tout un parking qui n'a pas de caractère attractif comme pourrait avoir une place ordinairement.

La faible fréquentation des lieux (Place du Docteur Chevallier, Rue Henry Lemonnier, une partie de la rue René Coty) peut être expliquée par la place importante de la voiture et de leur stationnement anarchique sur les trottoirs, mais également par le vieillissement de l'espace public et par la perte d'activité dans les locaux alentours.

Les hallettes, qui forment le village d'artisans, s'essouffent et perdent peu à peu des artisans, c'est pourquoi, la Ville souhaite redynamiser ce lieu. Pour ce faire, une phase de revalorisation du bâti est menée en parallèle d'une réorganisation de gestion des locaux et d'un projet d'aménagement de voirie.

3 hallettes sur 5 sont occupées par un atelier de poterie, un atelier de création de bijoux et de confection en tissu et un peintre.





ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du projet est la Ville de Montivilliers.

Le Maître d'Œuvre doit élaborer son projet en fonction des besoins et des attentes de la municipalité exprimés dans ce programme. Il devra apporter son expertise sur les points lui semblant porter défaut à la qualité du projet.

2.2. ENJEUX POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE

La municipalité a pour objectif de redynamiser le village d'artisans d'art et de rendre ce lieu plus attractif et lui conférer une dimension touristique. Pour cela, deux projets sont menés en parallèle :

- un projet d'aménagement urbain avec la requalification des abords des Hallettes. Les travaux d'infrastructures ont été confiés en janvier 2018 à une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'agence Bertrand Paulet et Ingé Infra. Cette dernière est en phase PRO.
- un projet de redynamisation du village d'artisans d'art des Hallettes avec une nouvelle gestion des lieux (choix des artisans, animations, communication, visite de groupe...) et la requalification du bâtiment dont fait l'objet la consultation

Les enjeux de la Maitrise d'Œuvre sont :

- Une coordination avec le projet de requalification des abords des hallettes aussi bien pour les phases de travaux que pour la livraison de l'ensemble des hallettes (abords + bâtiment) au plus tard en septembre 2019
- La mise en valeur de l'architecture du bâtiment et le réaménagement des espaces intérieurs
- Un respect du budget prévisionnel

2.3. OBJECTIF DE L'EQUIPEMENT

L'objectif de l'équipement est de mettre à disposition des artisans d'arts, qui seront sélectionnés pendant la phase travaux, des espaces de travail individuel, avec une visibilité depuis l'extérieur incitant les passants et touristes à regarder les artisans travailler, une devanture pour exposer leurs créations, un espace convivial pour échanger entre eux et accueillir des personnes extérieures (stage d'initiation, scolaires...). Une modularité entre les différentes cellules devra être étudiée afin de ne pas proposer une surface fixe mais de s'adapter aux besoins des différents métiers d'arts (bijoutier, ébéniste...).

Les Hallettes accueillent également des sanitaires publics qui seront à mettre au norme et privatiser pour les artisans d'arts.

2.4. FREQUENTATION DU BATIMENT

Les Hallettes seront occupées par des artisans d'arts et des visiteurs extérieurs, pour découvrir un métier d'arts ou acheter des créations.

2.5. EVOLUTION DE L'EQUIPEMENT

Le bâtiment aura 3 principales évolutions :

- Une rénovation selon le diagnostic réalisé par l'entreprise SOCOTEC (isolation, électricité...)
- Une mise en valeur des façades et l'aspect architectural
- Une réorganisation des espaces intérieurs (modularité, création d'un espace convivial, privatisation des sanitaires publics)

ARTICLE 3 : PROGRAMME DU PROJET

3.1. SURFACE DU PROJET

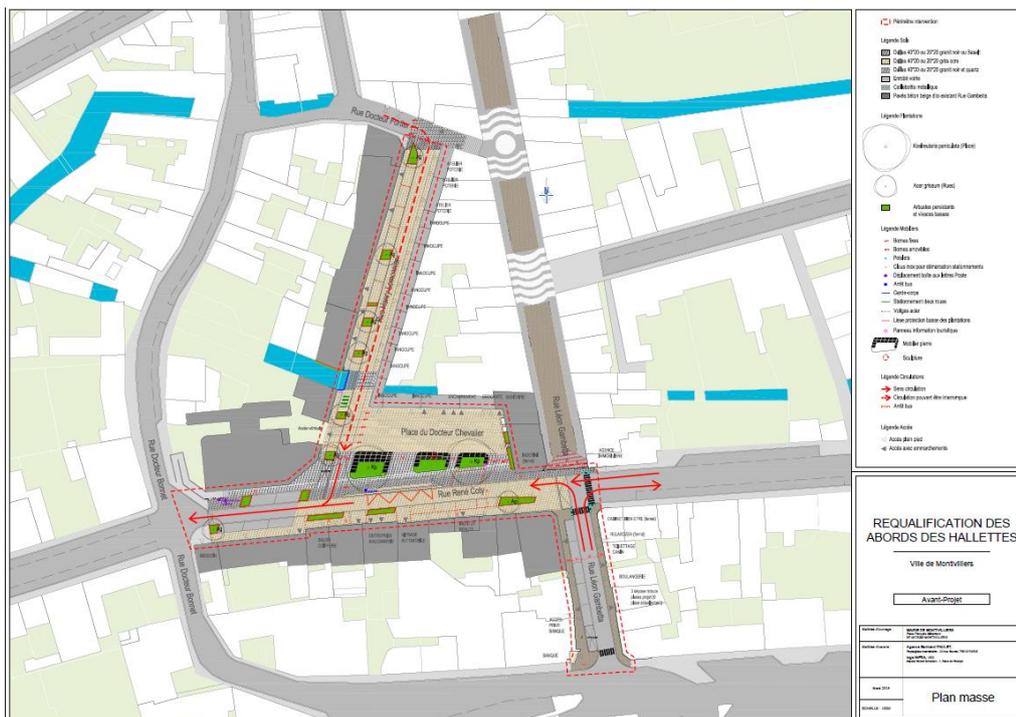
En préambule à la définition des différents espaces constituant le bâtiment, nous précisons quelques recommandations indiquées par le GEM (Groupe d'Etudes des Marchés) concernant la sécurité et l'hygiène.

Dans le domaine de la sécurité, le bâtiment doit :

- Etre conforme à la réglementation concernant les équipements recevant du public, ERP, de catégorie 5.
- Assurer la sécurité personnelle des usagers pendant leur présence dans les locaux et leur utilisation des dispositifs d'hygiène.
- Assurer la sécurité et la sauvegarde des personnes et des biens entreposés dans les locaux.

La prestation de la maîtrise d'ouvrage se limite au bâtiment des Hallettes et des sanitaires publics. Cependant, cette dernière devra prendre connaissance du projet d'aménagement des abords afin de rendre cohérent le projet dans son ensemble.





3.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le bâtiment est composé de plusieurs Hallettes dont certaines sont communicantes. 4 sont occupées. Les locataires actuels seront relogés durant la phase chantier.

Dans le cadre de la redynamisation du village d'artisans d'art, les occupants actuels devront répondre à un appel à candidature. Les candidats devront être des artisans d'arts, s'engager sur des horaires d'ouverture et accueillir du public pour partager leur savoir-faire (groupe, scolaire...). Les baux d'occupation seront « précaires » afin de renouveler l'offre tous les 4 à 6 ans. Un dépôt minute pour les bus de touristes se rendant à l'abbaye, sera créé sur la place du Docteur Chevallier, ce qui permettra aux futurs artisans d'art de capter une nouvelle clientèle.



 Hallettes occupées par un artisan d'art en poterie + local indépendant pour le four + local pour remise

 Hallettes occupées par un artisan d'art en bijouterie + un artisan d'art en confection tissu

 Hallette inoccupée

 Hallettes occupées par un peintre + lieu d'exposition

 Sanitaires publics à privatiser

Au vue des critères de sélection des futurs occupants, le peintre n'ayant pas un statut d'artisan d'art devra être relogé dans un autre bâtiment.

La maîtrise d'œuvre ne devra pas obligatoirement conserver la répartition actuelle des Hallettes entre les locataires restant du fait qu'il n'est pas sûr que ces derniers candidatent avec les nouvelles obligations ou soient retenus.

Le bâtiment devra être pensé dans sa globalité comme un lieu d'accueil pour plusieurs artisans. Une modularité des espaces sera demandée pour permettre une adaptation des surfaces aux besoins des des différentes activités. Egalement, l'organisation spatiale sera pensée pour faciliter les échanges entre les occupants.

Les sanitaires publics seront privatisés pour les artisans d'arts. L'espace actuellement occupé par ces derniers pourra être repensé avec une nouvelle vocation (Hallette supplémentaire, salle commune...).

Les réseaux ne pourront être modifiés du fait de la requalification de l'infrastructure et de l'enveloppe budgétaire limitée. Ils seront seulement remis aux normes. Les artisans devront avoir accès à l'électricité dans chaque Hallette. Des points d'eau et des sanitaires communs devront être accessibles par chaque occupant.

3.3. LE BATIMENT

Le bâtiment est un ERP de catégorie 5 de type M Magasin de vente et centre commercial. L'entreprise SOCOTEC a réalisé des Diagnostics Techniques et une étude structurelle des Hallettes.

3.3.1. ETAT

Le bâtiment des Hallettes subit des remontées d'humidité du fait que les eaux de la toiture et de la rue coulent aux pieds du mur extérieur. L'écoulement des eaux sera traité par la maîtrise d'œuvre infrastructure lors de la requalification de la voirie (gouttière sous voie et création pente à des matériaux imperméables.

Egalement, l'ancien mur d'enceinte de la ville sur lequel est adossé le bâtiment, est parfois recouvert de peinture ou caché derrière du placoplatre ce qui ne permet pas à ce dernier de respirer et concentre de l'humidité. Il n'y a pas de VMC.

La toiture est en bon état.

Le bâtiment est à isoler. Les fenêtres sont en simple vitrage. Elles devront être changées pour une meilleure isolation mais aussi pour être anti effraction.

L'électricité est à refaire. Les chauffages électriques sont à moderniser pour une meilleure efficacité et une réduction la consommation.

Des larves xylophages ont été localisées dans certaines boiseries. Un traitement sera à prévoir.

3.3.2. ARCHITECTURE

Le maître d'œuvre devra rénover l'extérieur du bâtiment tout en gardant l'aspect originel de la façade, améliorer la visibilité du site depuis la rue (enseigne drapeau...) comme la visibilité de l'intérieur (mise en lumière des vitrines, création de puits de lumière...) et mettre en valeur la partie historique du bâtiment notamment le mur d'enceinte.

Une des Hallettes est condamnée car donnant accès à un logement. Sa façade sera à rénover au même titre que l'ensemble du bâtiment.

Il sera également demandé au maître d'œuvre de travailler sur les enseignes des artisans en proposant des emplacements réservés, un choix de supports et une charte graphique à l'attention des futurs occupants.

3.4. MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est chargé d'assurer les missions suivantes :

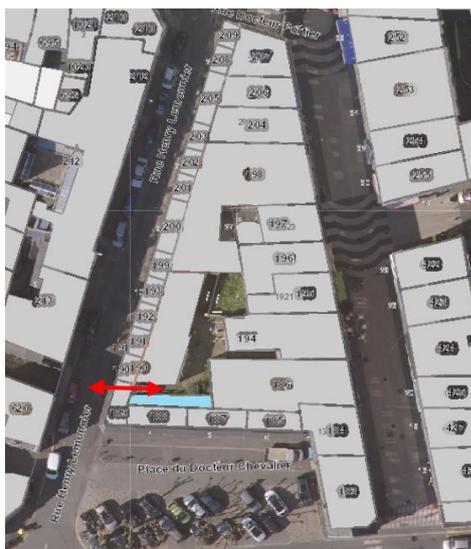
Les missions de bases :

- L'étude de l'avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Les études d'exécution (EXE) partielles
- La Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- L'ordonnancement, le Pilotage et la Coordination de chantier (OPC)
- L'assistance lors des Opérations de Réceptions (AOR)
- L'élaboration de dossiers complémentaires (permis de construire ou déclaration préalable), notice de sécurité et d'accessibilité, suivi de la phase instruction du/des demandes d'autorisation d'urbanisme

La mission complémentaire :

- Etude de faisabilité technique et réglementaire et l'estimation financière du percement du mur d'enceinte au niveau de la Hallette inoccupée. L'objectif de cette étude est de créer un passage piéton entre la rue Henry Lemonnier et la rue Léon Gambetta via la terrasse arrière du bar le Ba-Bar's. Cette étude devra être remise en même temps que l'APS.

En cas de faisabilité, les travaux feront l'objet d'une autre consultation. La Hallette concernée devra être aménagée en conséquence, soit permettre une éventuelle ouverture à moyen terme.



3.5. ESTIMATION FINANCIERE

L'estimation financière affectée aux travaux a été évaluée à un montant total de 250 000 euros TTC (imputation budgétaire 23-2315-90).

Cette estimation ne comprend pas les honoraires de la maîtrise d'œuvre, du SPS et du Contrôleur technique.

Le Maître d'Œuvre doit proposer un projet respectant l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée par le Maître d'Ouvrage.

Au-delà des coûts d'aménagement et de rénovation, le maître d'œuvre doit accorder une attention particulière aux dépenses de fonctionnement de l'équipement et aux frais d'entretien de ceux-ci.

3.6. PLANNING PREVISIONNEL

Les Hallettes rénovées doivent être livrées au plus tard le **1^{er} septembre 2019**.

Le Maître d'Œuvre devra établir un planning d'intervention sur le bâtiment en prenant en compte le planning des travaux de l'infrastructure notamment pour des raisons d'accès et de non dégradation de l'espace public rénové.

3.7. AUTRES INTERVENANTS

Le Maître d'œuvre sera amené à travailler avec un contrôle technique, un architecte conseil du CAUE et un coordinateur de sécurité.

ARTICLE 4 : LE SITE

4.1. PRESENTATION GENERALE

Les Hallettes se trouvent sur les parcelles cadastrées section AN n°185 à 209. Elles appartiennent à la Ville de Montivilliers.

4.2. ACCES

L'accès aux Hallettes se fait par la rue Henri Lemonnier et la place du Docteur Chevallier. Actuellement, l'espace public est dominé par la voiture. Les travaux d'infrastructures ont pour but de ramener le piéton dans ce lieu tout en conservant le stationnement et la circulation.

4.3. LES USAGERS DU SITE

Avec les travaux d'infrastructure, la place du Docteur Chevallier sera vidée des voitures et retrouvera un véritable rôle de place. Des bornes y seront installées pour y accueillir le marché du jeudi matin et permettre l'organisation d'animations.

4.4. REGLES D'URBANISME

Les parcelles où sont implantées les Hallettes se situent en zonage UA du Plan Local d'Urbanisme de Montivilliers.

4.5. DONNEES ARCHITECTURALES

Les Hallettes se situent en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) donc soumis à l'avis de l'Architecte des Batiments de France (ABF). Le bâtiment est classé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

4.6. RISQUES NATURELS

Les Hallettes se situent en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). La rivière La Lézarde passe sous le bâtiment rue Lemonnier.

ARTICLE 5 : PRECISIONS RELATIVES A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

5.1. CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire est réputé, par le fait de sa soumission, disposer d'une parfaite connaissance du site et des contraintes du projet. Il est donc réputé avoir pris connaissance de l'emplacement du site, de son accès, des servitudes, de la nature des travaux, etc.

Le titulaire reconnaît disposer d'une parfaite connaissance des lieux et des conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, influencer sur l'exécution de sa mission et par la suite en phase travaux, sur la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Le titulaire ne peut donc arguer d'ignorances quelconques des données du lieu et du projet pour prétendre à des suppléments de rémunération ou pour excuser toutes imprécisions ou erreur dans son projet ou dans son suivi de l'opération jusqu'à la réception y compris les périodes de garantie.

5.2. AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE EN MATIERE DE CONCEPTION

Il appartient au titulaire de proposer les performances, les finitions et les équipements à prévoir pour l'ensemble du projet pour aboutir à un équipement optimal avec des garanties de pérennité et de facilité d'exploitation.

Les exigences techniques et fonctionnelles du maître d'ouvrage ne diminuent en rien la responsabilité du titulaire qui reste seul juge de la manière de respecter tout à la fois ces exigences dans le cadre du coût maximal retenu pour la réalisation de l'opération et de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Le coût relatif aux installations de chantier et évacuation de déblais à la décharge sont inclus dans l'estimation prévisionnelle.

5.3. SUIVI DE L'EXECUTION DE CHANTIER

Le titulaire doit notamment veiller, dès la conception et durant l'ensemble du chantier jusqu'à sa réception, au respect durant l'opération et pour son exploitation future :

- De l'ensemble de la réglementation en vigueur
- De la sécurité des personnes, même extérieures au projet, sur un site se situant en centre-ville
- De la sécurité des personnes, en phase chantier, intervenant sur le bâtiment et dans le cadre des travaux d'infrastructures, ainsi que les riverains
- Du stockage et du traitement des déchets
- Du respect du voisinage en ne générant pas des nuisances sonores ou visuelles ni d'odeurs.

ARTICLE 6 : ANNEXES

Annexe 1 : plan de situation

Annexe 2 : plan du bâtiment

Annexe 3 : photos

Annexe 4 : diagnostics socotec

Annexe 5 : projet de requalification des abords des hallettes

Annexe 6 : plu – zonage ua

Annexe 7 : ZPPAUP

Annexe 8 : PPRI

Annexe 9 : nomenclature des métiers d'arts

99. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ADOPTION – AUTORISATION

Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire, en charge du développement économique -

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif créé par la loi du 2 juillet 1996, dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine non protégé par l'État, notamment rural. Elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Présente sur l'ensemble du territoire national, la Fondation du Patrimoine a pour mission de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de nos régions ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- Susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- Participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

L'action de préservation menée par la Fondation du Patrimoine s'appuie sur trois leviers principaux : le label, la souscription publique et le mécénat d'entreprise.

- **Le label** : la Fondation du Patrimoine est le seul organisme privé habilité par le ministère de l'Économie et des finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques. Ce label permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales ;
- **La souscription publique ou collecte de financement participatif** : la Fondation du Patrimoine engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Cette dernière collecte des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices sont également octroyés par cette dernière.
- **La mobilisation du mécénat d'entreprise** : la Fondation du Patrimoine sollicite le mécénat culturel en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité. Des accords de partenariat nationaux ou locaux sont conclus avec des entreprises ;

La Ville de Montivilliers peut bénéficier de la souscription publique et du mécénat d'entreprise dans le cadre de son projet de revalorisation du patrimoine de son centre-ville, qu'il soit privé ou public comme les travaux rénovation du bâtiment des Hallettes.

La Fondation du Patrimoine applique des frais de gestion de 6% sur les dons collectés (communication, collecte, envoi des attestations de dons...).

L'adhésion annuelle, pour une commune comme Montivilliers, entre 10 000 et 30 000 habitants, est fixée à 600 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT

- Que la ville souhaite mettre en valeur le patrimoine communal ;
- Qu'il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer le projet de réhabilitation du centre-ville ;
- Qu'il est possible de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer.

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 9 mai 2018 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à l'adhésion à La Fondation du Patrimoine.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 65-6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Montant de la dépense : 600 €

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

D – MANIFESTATIONS PUBLIQUES

100. –MANIFESTATIONS PUBLIQUES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L' « ASSOCIATION ORCHESTRE ANDRE MESSENGER MONTIVILLIERS » ET LA VILLE - PROJETS DEFINITIFS – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2018 ET VERSEMENT PROGRAMME D'OPERATION – ADOPTION – AUTORISATION

M. Emmanuel DELINEAU Adjoint au Maire. – La commission « Manifestations publiques, Culture, Patrimoine, culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité » s'est réunie le 2 mai 2018, notamment dans le but d'examiner la demande de subvention et le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Orchestre André Messenger Montivilliers pour la période 2018 à 2020. Voici les propositions qui ont été émises:

L'Orchestre André Messenger Montivilliers intervient sur le territoire montivillon depuis 1972. Conformément à ses statuts, l'Orchestre œuvre au développement des activités musicales et à la reconnaissance du répertoire classique en direction d'un large public à Montivilliers.

Deux actions principales concourent à ce développement :

- La diffusion de concerts de musique classique.
- Des actions culturelles : répétitions ouvertes, commentées favorisant la découverte de la musique classique.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'Orchestre André Messenger Montivilliers. Elle soutient les axes de développement contenus dans le projet 2018-2020 qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation.

Il est donc proposé un contrat d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2020 entre la ville de Montivilliers et l'association Orchestre André Messenger Montivilliers.

Ce contrat contient l'objet du partenariat, les modalités de soutien à l'association, la relation avec la ville et les outils d'évaluation. Chaque exercice budgétaire est indépendant. La subvention versée annuellement se fait sous couvert du vote du budget et tient compte du bilan de l'année N-1.

Chaque année, un avenant est signé entre les deux parties pour acter des actions prévues par l'association orchestre André Messenger Montivilliers. Il contient les actions que souhaite mettre en place l'association Orchestre Messenger Montivilliers et que la collectivité entend subventionner

Les modalités de versement de la subvention se font sur la base d'un acompte et d'un solde selon un calendrier précis.

La subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente un montant annuel maximal de 30 000 €.

Ce contrat d'objectifs et de moyens est consenti et accepté pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre du projet de développement et de reconnaissance de la musique classique par l'Association Orchestre André Messenger Montivilliers, la Ville met à disposition de l'association des locaux.

Ce point fait l'objet de l'article 7 du contrat d'objectifs et de moyens. Il précise les locaux mis à disposition, leur finalité et leur fonctionnement. La valorisation des locaux est estimée à **3 281,41 €**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association Orchestre André Messenger Montivilliers ;

CONSIDERANT

- La demande de subvention formulée par l'association Orchestre André Messenger Montivilliers ;
- Que le projet de politique culturelle de la ville de Montivilliers souhaite favoriser la participation des habitants à la vie de la cité mais également être un outil d'attractivité touristique
- Que l'association Orchestre André Messenger Montivilliers contribue par son action à renforcer la politique culturelle de la Ville de Montivilliers ;

Sa commission municipale « Manifestations publiques, Culture, Patrimoine culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité » du 2 mai 2018 consultée ;

VU le rapport de Monsieur Emmanuel DELINEAU Adjoint au Maire en charge des manifestations publiques du patrimoine culturel et du tourisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Orchestre André Messenger Montivilliers;**
- **D'autoriser le versement, pour 2018, d'une subvention de 30 000 € au profit de l'association Orchestre André Messenger Montivilliers**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 30 000 € euros

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.



**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « ORCHESTRE ANDRE MESSENGER MONTIVILLIERS »**

Entre

La Ville de MONTIVILLIERS

Place François Mitterrand

76290 Montivilliers

N° de siret : 21760447900014

Licence 1 n° 1-1105505

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel FIDELIN

Désignée, ci-après : La ville

Et

L'association « **Orchestre André Messager Montivilliers** », régie par la loi de 1901 dont les statuts ont été déposés le 4 janvier 2008, et dont le siège est fixé 12, chemin de la prairie, 76930 OCTEVILLE SUR MER, représentée par son Président, **Frédéric LE ROUX**.

Désignée ci-après : L'association

Préambule

Considérant que le projet initié par l'Association Orchestre André Messager-Montivilliers, conforme à ses statuts, a pour objet de développer la diffusion des répertoires de la musique symphonique (instrumentale, sacrée, lyrique, etc.) et de la musique de chambre auprès des publics les plus larges et parfois hors du cadre du concert classique, que ce projet veut favoriser l'accueil au sein de l'orchestre et de ses formations de musiciens amateurs (adultes et grands élèves) formés dans les écoles de Montivilliers et de la région havraise et qu'il tient à intégrer à son action la création d'œuvres nouvelles et sa participation à des projets en partenariats artistiques.

Considérant, que le projet de politique culturelle de la ville de Montivilliers souhaite favoriser la participation des habitants à la vie de la cité mais également être un outil d'attractivité touristique.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2018 à 2020.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de 90000 €, soit 30 000 € par an conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du vote du budget par le conseil municipal de chaque année de durée de la convention.

Le financement de la ville n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

3.1 Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2018, la Ville verse à l'association un montant de 30 000 euros.

Pour les deuxième, troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels s'élèvent à : 30 000 euros.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve du vote du budget à chaque exercice.
- Le solde au dernier trimestre de l'année en cours

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, juin de l'année n+ 1, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux;
- Le rapport d'activité.

¹ Le « projet » tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai La Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe La Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Mise à dispositions de locaux municipaux

La Ville met gratuitement à la disposition de l'association un local de 43m² situé 1 rue J Lambillard à Montivilliers pour son secrétariat et ses répétitions. L'estimation annuelle est de **3 281,41 €**.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus feront annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Ce local mis à disposition ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

En tout état de cause, le Président de l'association reste civilement responsable du déroulement de l'action s'y déroulant.

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

1. Garantie Responsabilité civile exploitation.
2. Garantie dommage aux biens.

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention une attestation de son assureur et à rembourser ou à faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur le local. Dès qu'une dégradation est occasionnée par une des activités pratiquées par l'association celle-ci s'engage à en informer directement les services techniques de la ville.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'association. L'association prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

La Ville s'engage dans la mise à disposition de ce local mais se réserve le droit, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, de modifier l'affectation de ce local et proposera, dans la limite de ses possibilités, un local de remplacement.

La Ville doit, en permanence, être en possession d'une clé du local et pouvoir y intervenir à tout moment pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

La Ville prend en charge les frais de maintenance du bâtiment, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de La Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant institué une obligation de communication de tous documents faisant connaître les résultats des activités des associations subventionnées aux collectivités, l'association Orchestre André Messenger de Montivilliers devra s'y conformer.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression de la subvention.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Entre 2018 et 2020, chaque année avant fin avril, un avenant est produit entre l'association orchestre André Messenger et le service Manifestations Publiques. Il contient les actions que souhaite mettre en place l'association Orchestre Messenger Montivilliers et que la collectivité entend subventionner.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Le

Pour l'Association Orchestre André Messenger
Montivilliers,
Frédéric LE ROUX
Président

Pour La Ville de Montivilliers,
Daniel FIDELIN
Maire

Fait à Montivilliers, le

ANNEXE I : LE PROJET

L'association « Orchestre André Messager Montivilliers » s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

L'Orchestre André Messager Montivilliers participe et soutient le projet culturel municipal en produisant des œuvres de musique classique de qualité et en développant des actions culturelles autour de ces œuvres dans la ville de Montivilliers.

Pour la période 2018 à 2020, l'Orchestre André Messager Montivilliers interprétera au moins une œuvre par an dans des lieux de diffusion de Montivilliers et mettra en œuvre annuellement au moins deux actions culturelles.

La subvention de 30 000 € de la ville de Montivilliers, versée selon les conditions indiquées dans la convention servira à mettre en œuvre ce projet.

Pour l'année 2018, l'Orchestre s'engage à :

A. Organiser dans la ville de Montivilliers deux répétitions publiques

Juin 2018. La répétition pourra se dérouler dans une école, dans un centre social. Les dates possibles de répétition seront transmises avant début mi-mai 2018 au service Manifestations publiques pour communiquer et organiser cette répétition ouverte. Ce temps particulier permettra une découverte et une proximité des instruments et de la musique classique à des néophytes tout en s'appuyant sur la période de la fête de la musique.

Octobre 2018. Dans le cadre de la semaine bleue, temps dédié aux séniors de la ville de Montivilliers, l'orchestre André Messager viendra interpréter des œuvres de son répertoire à la résidence *l'eau vive*. Ce temps particulier sera l'occasion d'adresser une proposition culturelle en direction de personnes qui peuvent s'en trouver éloignées à cause des difficultés que peut causer un âge avancé.

B. Interpréter deux concerts dans la ville de Montivilliers

26 juin 2018. L'orchestre André Messager présentera « le concert des animaux » à l'Abbatiale de Montivilliers. L'orchestre sera renforcé par deux chanteurs sopranos et d'un conteur. Ce spectacle tout public permettra aux montivillons ayant assisté à la répétition publique de juin de venir assister à un concert de musique classique. La ville mettra en œuvre la tarification réduite pour favoriser l'accès de ces personnes à ce spectacle (*à faire valider par les élus*).

Décembre 2018. En fin d'année, le concert de Noël sera donné par l'orchestre André Messager Montivilliers dans l'Abbatiale de Montivilliers. Une promotion particulière sera faite de ce spectacle par le service Manifestations Publiques. L'orchestre André Messager Montivilliers attachera une attention particulière au choix de son répertoire afin d'en favoriser l'accès à un plus large public.

Publics visés : Les habitants de la ville de Montivilliers habitués à assister au concert de l'orchestre mais également toutes les autres personnes résidant à Montivilliers mais ne fréquentant pas spontanément ce type de propositions.

Les jeunes et les personnes âgées sont des publics attendus à travers les deux périodes de répétitions publiques.

Localisation : Montivilliers. L'Abbatiale (concert de Noël), l'Abbatiale ou la Salle Michel Valléry (concert de printemps), tous les lieux permettant de rencontrer les personnes à partir de l'interprétation de musique classique.

Moyens mis en œuvre : Pour réaliser ses objectifs, l'association engage des artistes musiciens professionnels (directeur musical, violon solo, chefs de pupitres, solistes invités, musiciens du rang, etc.) et commande des œuvres nouvelles ou des orchestrations adaptées de pièces du Répertoire. Les adhérents actifs dans l'association (Bureau, CA) et le directeur musical organisent la mise en œuvre des projets artistiques et recherchent les partenariats artistiques dans la région. L'association organise les répétitions de ses ensembles et mène la réalisation des projets en partenariat avec la Ville.

La ville de Montivilliers peut prendre en charge le transport des instruments lors des spectacles ou durant les répétitions publiques pour faciliter le déplacement des musiciens et la mise en œuvre du projet. De façon plus générale, la question logistique liée aux interventions de l'orchestre André Messager pourra être soutenue par la ville, grâce au service Manifestations Publiques après concertation avec ce dernier.

ANNEXE II: LE BUDGET prévisionnel DU PROJET
Année 2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12 000 €
Achats matériel Orchestre	200 €		
Achats partitions	1400 €	74- Subventions d'exploitation	
Commandes d'œuvres et arrangements	500 €		
Fournitures de bureau	100 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locaux	3 000 €	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	851,50 €	-	
Documentation		Département de Seine Maritime	0 €
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Honoraires bulletins de salaires	1440 €	-	
Publicité, publication		Commune(s) : Montivilliers	30 000 €
Déplacements, missions	500 €	Mise à disposition locaux	3 000 €
Services bancaires, autres	150 €		
Poste	40 €	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération directeur musical	9600 €	Autres établissements publics	
Charges sociales	12 320 , 32€		
Rémunération musiciens	15058,18 €		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	160 €
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	30 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	45 160 €	TOTAL	45 160 €

E – PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME

101. VIE ASSOCIATIVE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'« ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE » (CLCV) ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS. - PROJETS DEFINITIFS – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2018 ET VERSEMENT

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire. – L'Association CLCV intervient sur le territoire montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale. Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales. Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux:

- Actions liées à la consommation (ateliers d'information et de prévention)
- Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur)
- Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, foires aux vêtements, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)
- Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers)

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.

Dans la convention de partenariat, on y retrouve l'objet du protocole, le soutien de l'association, la relation avec la ville et les modalités d'évaluation.

Les dispositions financières font l'objet d'un article déclinant la participation financière fixée chaque année.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total pour l'année 2018 un montant de 18 000 € pour:

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500€,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500€.

La fin de la convention de partenariat précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour la CLCV, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Dans le cadre des actions menées par la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 8 154.82€, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et l'article L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la demande de subvention formulée par la CLCV le 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT

- que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général ;
- l'importance de poursuivre le travail engagé par la CLCV en direction des montivillonnais ;

Sa commission municipale 2, réunie le 02 mai 2018 consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'événementiel et des anciens combattants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'association CLCV ;**
- **d'autoriser le versement de la subvention** d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2018 selon les modalités définies dans la convention de subventionnement entre la Ville de Montivilliers et l'association CLCV.

Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : Subvention aux associations 2018
Montant de la dépense annuelle : 18 000€

(8 154.82€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS - CLCV

ANNEE 2018

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Daniel FIDELIN, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association C.L.C.V., dont le siège social est 2 Place Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame LETOUZE Marie-Françoise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

L'Association CLCV intervient sur le territoire montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale.

Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales.

Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux:

- **Actions liées à la consommation (ateliers d'information et de prévention)**
- **Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur)**
- **Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)**
- **Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, foires aux vêtements, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)**
- **Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)**

- **Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers)**

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.

TITRE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

Article 1

Dans le cadre des actions de la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de la CLCV des locaux (*voir convention Ville-CLCV sur la mise à disposition de locaux*) et attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités sur la ville.

Article 2

La CLCV fera état du soutien de la Ville dans tous documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES DE LA CLCV

Article 3

La ville de Montivilliers attribue à la CLCV des moyens financiers pour l'année 2018 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 18 000€, versée en une seule fois pour:

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500 €,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500 €.

Pour 2018, estimation de 7 063.31€ pour le local du siège social et de **1 091,51€** pour les prêts ponctuels des autres salles), faisant l'objet d'une convention spécifique.

Article 5

La CLCV fournira, chaque année avant le 15 mai, à la municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - compte de résultat et bilan comptable

La CLCV s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année précédente.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION « CLCV » EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Article 7

Le service Environnement, Santé, Prévention et Cadre de Vie a dans ses missions l'appui à la vie associative.

Ce service peut accompagner techniquement l'Association « CLCV » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place.

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante.

Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à une Délibération Municipale.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « CLCV » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « CLCV » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

TITRE CINQUIEME : AMENDEMENTS AU PROTOCOLE**Article 13**

Le présent protocole pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « CLCV »

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour la CLCV
La Présidente,
Marie-Françoise LETOUZE

Pour la commune
Le Maire,
Daniel FIDELIN

ANNEXE 1 CLCV VALORISATION LOCAUX 2017

LIEU	ACTIVITE	CRENEAU UTILISATION	SURFACE	NOMBRE JOURS D'OCCUPATION PAR AN	NOMBRE D'HEURES D'OCCUPATION PAR AN	VALEUR TOTALE ANNUELLE
Local permanent Ancienne Huilerie			98 m ²			7 063,31 €
Maison de quartier des Lombards	Couture	lundi de 13h30 à 16h30	250 m ²	104	312	128,53 €
	Atelier femmes	jeudi de 13h30 à 16h30				
Maison de quartier de la Coudraie	Ateliers femmes	mardi de 14h à 16h30	40 m ²	52	139	57,91 €
	Atelier ponctuel	vendredi de 14h à 16h30				
Centre social Jean Moulin	Atelier cuisine	lundi 1 fois / mois	88 m ²	12	24	21,66 €
Ecole primaire Jules FERRY 1 salle de classe	Aide aux leçons	de 16h30 à 18h lundi-mardi-jeudi-vendredi (démarrage en octobre et arrêt 2 semaines avant la fin de l'année scolaire)	53 m ²	118	295	159,01 €
Réfectoire MEF	Bourse aux vêtements (Printemps - Hiver)		280 m ²	5		341,41 €
Ecole Victor Hugo	Vide-grenier		319 m ²			168,02 €
Salle La Minot	Demandes ponctuelles		176 m ²		113	214,97 €
TOTAL						8 154,82 €

102. VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET « L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MONTIVILLIERS – NASSERE » PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2018 ET VERSEMENT.

Madame Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire. – L'association « Montivilliers-Nasséré », créée en 2001 a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, au Burkina Faso.

Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'association « Montivilliers-Nasséré » s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par le Département de Seine-Maritime.

Aussi bien en France qu'au Burkina Faso, l'association «Montivilliers-Nasséré» œuvre dans le domaine de la santé (nutrition, hygiène, salubrité, environnement), de l'éducation (scolaire, sportive, culturelle), de l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) et au développement économique (eau et assainissement, électrification, nouvelles technologies,...).

L'association «Montivilliers-Nasséré » est expressément mandatée par la commune pour :

- La promotion du jumelage/coopération dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des associations et organisations locales à participer au jumelage/coopération dans le cadre et par le moyen des activités qui leurs sont propres,
- L'organisation de missions dans le cadre des actions ci-dessus.

Dans ce sens, il a été décidé entre la Ville de Montivilliers et « l'association de Jumelage Montivilliers – Nasséré », de reconduire la convention qui est jointe au présent rapport.

Composée de 22 articles, ce document décline l'objet du protocole, les relations entre le Conseil Municipal et l'association, le financement des activités du Jumelage, la mise à disposition des locaux mis et précise le rôle des services municipaux pour soutenir dans les meilleures conditions « l'association de Jumelage Montivilliers – Nasséré ».

Cette convention est le fruit d'un travail partagé entre les services municipaux et les membres de l'association.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association de Jumelage Montivilliers Nasséré le 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT

- Que cette convention peut renforcer nos liens d'amitiés avec la ville de Nasséré ;
- Que « l'association de Jumelage Montivilliers – Nasséré » doit pouvoir s'appuyer sur des bases solides pour conduire ses actions en direction des familles de Montivilliers et de Nasséré ;
- Que la ville envisage d'inscrire de nouveaux engagements dans le cadre de ce jumelage qui pourront de ce fait être inscrits à la convention.

Sa commission municipale n°2 consultée en date du 02 mai 2018.

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec « l'association de Jumelage Montivilliers – Nasséré ».

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 3 560 euros

(259.01€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

Monsieur BELLIERE : En tant que Président de l'association Montivilliers/Nasséré, je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire : Les membres de droit ne participeront pas au vote : Virginie LAMBERT, Gilbert FOURNIER, Corinne LEVILLAIN et moi-même.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 24

Ne prend pas part au vote : 4 (Corinne LEVILLAIN, Fabienne MALANDAIN, Gilles BELLIERE, Jérôme DUBOST)

CONVENTION 2018

VILLE DE MONTIVILLIERS – « Association Montivilliers-Nasséré »

ENTRE

La commune de **MONTIVILLIERS**, représentée par son **Maire Daniel FIDELIN**, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'association dénommée « **Montivilliers-Nasséré** », dont le siège social est **Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 MONTIVILLIERS**, représentée par son Président **Gilles BELLIERE**, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'association « Montivilliers-Nasséré » et le comité communal de Jumelage de Nasséré ont pour partenaires les communes de Montivilliers et de Nasséré au Burkina Faso.

L'association « Montivilliers-Nasséré » contribue à la vie municipale en répondant aux sollicitations de la ville et des autres partenaires associatifs locaux.

L'association « Montivilliers-Nasséré », créée le 01 10 2001 a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, région centre nord, comptant environ 15 000 habitants.

Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'association « Montivilliers-Nasséré » s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par le Département de Seine-Maritime.

La commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales, les centres sociaux, les établissements scolaires.....

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de Montivilliers et de la commune de Nasséré, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, professionnel, sportif, familial, individuel, etc.) indépendamment des visites et manifestations officielles.

TITRE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

Article 1

Dans le but de :

- favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage/coopération.
- Marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines.
- Soulager le Conseil Municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées.

La commune mandate l'association «Montivilliers-Nasséré» aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées dans le jumelage/coopération à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Article 2

Restent du domaine strictement réservé au Maire et/ou au Conseil Municipal :

- Les décisions de politique générale,
- La participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus,
- La réception officielle d'élus municipaux de Nasséré ou de représentants des autorités du pays,
- L'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune,
- Toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil Municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

Article 3

Dans le cas où il n'existerait pas d'opposition fondamentale ou réglementaire à ce que l'une des prérogatives énumérées ci-dessus soit déléguée à l'association ou à l'un de ses représentants, un mandat express devra être donné au cas par cas, sans que l'exception puisse constituer un précédent.

Article 4

Aussi bien en France qu'au Burkina Faso, l'association «Montivilliers-Nasséré» œuvre dans le domaine de la santé (nutrition, hygiène, salubrité, environnement), de l'éducation (scolaire, sportive, culturelle), de l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) et au développement économique (eau et assainissement, électrification, nouvelles technologies,...).

L'association «Montivilliers-Nasséré» est expressément mandatée par la commune pour :

- La promotion du jumelage/coopération dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des associations et organisations locales à participer au jumelage/coopération dans le cadre et par le moyen des activités qui leurs sont propres,
- L'organisation de missions dans le cadre des actions ci-dessus

L'association «Montivilliers-Nasséré» se tient à l'écoute des demandes exprimées par les habitants de Nasséré et de leurs représentants et cherchera à apporter des réponses en fonction de ses possibilités.

Article 5

L'association «Montivilliers-Nasséré» accepte l'ensemble du mandat qui lui est donné par la commune.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES DE JUMELAGE

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

Article 7

Dans le but de donner à l'association « Montivilliers-Nasséré» les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera chaque année à l'association «Montivilliers-Nasséré» une subvention globale.

La subvention sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 8

La Ville met aussi à disposition de l'association la salle Michel Vallery, 1 rue Oscar Commettant, représentant une surface totale de 245m², sur une durée de 10h.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association à titre ponctuel (pour la durée de la convention).

Les frais de maintenance des locaux sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat*.

Pour l'année 2018, le cout de cette valorisation est de **259,01 €**, chiffre à inscrire dans le compte de Résultat de l'année 2018.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 9

La subvention est destinée à couvrir :

- les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations dont l'organisation incombe à l'association.

Le montant donné à titre indicatif s'élève à 3560 €. Il pourra être modifié par avenant.

Article 10

Cette dotation ne peut en aucun cas servir à subventionner totalement ou même partiellement :

- les voyages de détente, de loisirs ou touristiques des habitants se déplaçant à titre individuel, isolément ou en groupes, dans le cadre des visites habituelles entre villes jumelles,
- le déplacement, l'hébergement, le ou les repas ou autres frais de même nature des administrateurs de l'association signataire, y compris les membres de droit désignés par le Conseil Municipal.

Article 11

La subvention ne devra pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont l'association aurait été chargée par la commune.

Ces frais seront pris en compte directement par le budget communal dès lors qu'ils auront été autorisés par le Maire sur présentation d'un devis établi par l'association.

Article 12

L'association «Montivilliers-Nasséré » fournira, chaque année avant le 01 juin, à la municipalité :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le programme des activités prévues pour l'année en cours,

- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - compte d'exploitation,
 - Budget prévisionnel,

La demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS-NASSERE» PAR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Article 13

Le service Environnement, Santé, Prévention et Cadre de Vie a dans ses missions l'appui à la vie associative.

Ce service peut accompagner techniquement l'association «Montivilliers-Nasséré» de manière ponctuelle sur :

- le cadre réglementaire du jumelage/coopération,
- la formation des bénévoles,
- la connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

Des locaux municipaux seront mis à la disposition de l'association pour le suivi et l'organisation des activités de l'association. (Réunions, AG, rencontres dans le cadre du jumelage/coopération,.....)

Ces mises à disposition devront faire l'objet en amont d'une demande justifiée auprès de la Ville, en lien avec les projets et événements de l'association.

Les risques encourus par l'Association « Montivilliers Nasséré » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville de Montivilliers les attestations.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville de Montivilliers, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

TITRE QUATRIEME : RELATION ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET L'ASSOCIATION «MONTIVILLIERS-NASSERE »

Article 14

Le Conseil Municipal sera représenté par 3 élus, membres de droit du conseil d'administration, désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus pourront être consultés, mais ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'association.

Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts de l'association «Montivilliers-Nasséré »

Article 15

Les conseillers municipaux désignés par la commune de MONTIVILLIERS, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives (hormis le droit de vote) que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

TITRE CINQUIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 16

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

Elle est valable pour l'année de la signature.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, avec un préavis de six mois.

Article 17

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association «Montivilliers-Nasséré » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 18

Dans le cas où, dans un délai de trois mois après la remise du compte-rendu financier de l'association au Conseil Municipal, la subvention annuelle de fonctionnement, n'aurait pas été versée, l'association «Montivilliers-Nasséré » pourrait se considérer comme déchargée, provisoirement, de toutes les délégations contractées envers la commune en vertu du présent protocole, quinze jours après avoir donné préavis de suspension au Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

Seul le versement de la subvention dans un délai justifié pourrait interrompre la suspension et remettre la convention en vigueur dans tous ses effets.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la rupture incomberait à la commune.

Article 19

En cas de dissolution de l'association «Montivilliers-Nasséré » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non encore utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

Article 20

En cas de rupture de la présente convention imputable à la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 21

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

TITRE SIXIEME : AMENDEMENTS AU PROTOCOLE

Article 22

Le présent protocole pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association «Montivilliers-Nasséré »

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'Association Montivilliers-Nasséré
Le Président, Gilles BELLIERE

Pour la commune
Le Maire, Daniel FIDELIN

F – ENVIRONNEMENT – SANTE – PREVENTION ET CADRE DE VIE

103. VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2018. PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2018 ET VERSEMENT

Madame Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire – Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers accueilleront la Mission Locale dans les locaux situés au Centre Social Jean Moulin et au CCAS.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification et de :

- définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement).

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers, et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne située à Montivilliers.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels de la Ville et du CCAS au profit de la Mission Locale, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Montivilliers à la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral.

Le montant de la subvention retenu résulte en la moyenne de quatre critères :

- Le nombre d'habitants de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale.

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018 s'élève à 31 760.23 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la demande de subvention formulée par la Mission Locale le 19 février 2018 ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Mission Locale qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral en direction des jeunes 16/25 ans de la commune, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle ;

Sa commission municipale n°2 consultée en date du 02 mai 2018 ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2018,**
- **D'autoriser le versement, pour 2018, d'une subvention à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral d'un montant total de 31 760.23€.**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 523

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 31 760.23€ euros

(3 383,80€ montant pour les dépenses liées à la mise à disposition de locaux, 6 000€ montant pour la mise à disposition de personnel, 312,83 montant pour les autres charges (abonnements...), à valoriser par l'association dans son compte de résultat 2018).

Monsieur DUBOST : Nous savons que la Mission Locale fait un travail formidable d'insertion auprès des 16/25 ans. C'est important que nous ayons des conseillers sur le territoire. Y a-t-il une différence avec ce qui se vit actuellement ? Combien y aura-t-il de conseillers ? Seront-ils toujours localisés sur la Belle-Etoile au centre social et sur le centre-ville à la Maison de la Solidarité ? Est-ce maintenu ou y a-t-il des changements avec cette convention ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, je n'ai pas connaissance de changement. Il y a un ETP au CCAS et un au centre social Jean Moulin. Je ne participe pas au vote puisque je suis Vice-Président de la Mission Locale au Havre.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 27

Ne prend pas part au vote : 1 (Daniel FIDELIN)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS,
LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE
MONTIVILLIERS
ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL
Le Havre – Gonfreville l’Orcher – Gainneville – Harfleur – Montivilliers**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montivilliers, représentée par Monsieur Daniel FIDELIN, Maire étant autorisé par le Conseil Municipal de Montivilliers

Ci-après désigné par la Ville

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicole LANGLOIS, agissant en cette qualité et en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration du CCAS, en date du 25 mai 2018,

Ci-après désigné par le
CCAS

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER, habilitée par une décision du Conseil d’Administration

Ci-après désignée par la
Mission Locale ou
l’Association

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d’une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers accueilleront la Mission Locale dans leurs locaux.

La Mission Locale a pour vocation d’accueillir tous les jeunes de son secteur d’intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans

qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement), d'autre part.

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers, et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne de Montivilliers.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels de la Ville et du CCAS au profit de la Mission Locale, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Montivilliers à la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

2-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le CCAS de Montivilliers met à disposition de l'Association :

- Un bureau situé au 2^{ème} étage du CCAS, cour St Philibert, 76290 Montivilliers, d'une surface de 15 m² équipé :
 - o d'une armoire
 - o d'un bureau
 - o d'un meuble
- une salle de réunion d'une surface de 17 m² à raison d'une matinée par semaine
- le petit matériel nécessaire à l'activité de l'association (fournitures diverses, papier...)
- la photocopieuse ainsi que l'Espace Public Numérique situés au rez-de-chaussée, autant que besoin.

Pour l'année 2018, le coût de la mise à disposition des locaux et du matériel est estimé à 910,80 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2018.

2-2. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le CCAS de Montivilliers met à disposition de l'association son chargé d'accueil social à hauteur de 0.10 ETP qui assure les missions suivantes pour le compte de l'association :

- Gestion des appels de la Conseillère Mission Locale
- Prise de rendez-vous par téléphone ou à l'accueil du CCAS
- Renseignements divers et remise de documents
- Accueil des jeunes

Pour l'année 2018, le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 3 000 € chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2018.

2-3. AUTRES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CCAS

Le CCAS de Montivilliers s'engage également à :

- Prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments
- Assurer les bâtiments et les équipements
- Prendre en charge les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais de nettoyage afférent aux locaux
- Prendre en charge les dépenses de frais postaux de l'association, l'accès à la téléphonie et à internet.

Pour l'année 2018, ces dépenses sont estimées à 312,83 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2018.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

3-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La ville de Montivilliers met à disposition de l'Association :

- Un bureau situé au Centre Social Jean Moulin, rue Pablo Picasso, 76290 Montivilliers, d'une surface de 10 m² équipé d'un téléphone et d'un accès Internet :
- Une salle de réunion d'une surface de 64 m² à raison de 2 fois / semaine (accueil Garantie Jeunes)
- Le petit matériel nécessaire à l'activité de l'association (fournitures diverses, papier...)
- La photocopieuse ainsi que l'Espace Public numérique situés à l'accueil du Centre Social Jean Moulin, autant que besoin.

Dans la mise à disposition des locaux sont estimés au prorata des heures d'utilisation :

- Les frais d'entretien des bâtiments.
- L'assurance des bâtiments et les équipements.
- Les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais de nettoyage afférent aux locaux.
- Les dépenses de frais postaux, l'accès à la téléphonie et à internet.

Pour l'année 2018, le coût de la mise à disposition des locaux et du matériel est estimé à 2 473 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2018.

La ville de Montivilliers souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile des jeunes et du conseiller accueillis dans les locaux.

3-2. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

La ville de Montivilliers met à disposition de l'association son chargé d'accueil à hauteur de 0.1 ETP qui assure les missions suivantes pour le compte de l'association :

- Gestion des appels de la Conseillère Mission Locale
- Prise de rendez-vous par téléphone ou à l'accueil du Centre Social Jean Moulin.
- Renseignements divers et remise de documents
- Accueil des jeunes, notamment pendant les temps d'accueil de groupe en « garantie jeunes ».

Pour l'année 2018, le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 3 000€, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2018.

3.4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de la Mission Locale et notamment les services rendus auprès du public 16/25 ans de la commune, la Ville de Montivilliers s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association.

Le montant de la subvention retenu résulte en la moyenne de quatre critères de calcul différents :

- Coût par habitant ⁽¹⁾ : 2.4246590 €
2.4246590 € x 16 131 habitants soit 39 112.17 €
- Coût par jeune de la commune ⁽¹⁾ : 17.8585915 €
17.8585915 € x 2 027 jeunes soit 36 199 .37 €
- Coût par jeune non scolarisé de la commune ⁽¹⁾ : 47.1733045 €
47.1733045 € x 721 jeunes soit 34 011.95 €
- Coût par jeune de la commune accueillie à la Mission Locale selon les références de l'activité 2017 : 38.020268 €
38.020268 € x 466 jeunes soit 17 717.44 €
- *Moyenne de l'ensemble de ces coûts : 31 760.23 €*

Le montant de la subvention annuelle sera arrêté par le Conseil Municipal. Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 31 760.23 euros (sous réserve de vote du budget et transmission des pièces comptables et juridiques mentionnées dans l'article 4.3).

Elle fera l'objet d'un versement sur le 1^{er} semestre de l'année 2018, pour faciliter la trésorerie de l'Association Mission Locale.

⁽¹⁾ Selon recensement de 2014

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1. PRESENCE DU PERSONNEL MISSION LOCALE DANS LES LOCAUX

4.1.1 – Au sein des locaux du Centre Social Jean Moulin

La Conseillère Mission Locale est présente sur le Centre Social Jean Moulin, en fonction de son planning de rendez-vous. Elle dispose d'une clef de la structure.

4.1.2 – Au sein du Centre Communal d'Action Sociale

La Conseillère Mission Locale est présente dans les locaux du CCAS du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Elle dispose d'une clef de la structure.

4-2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Tous les travaux que la Mission Locale estimerait devoir entreprendre dans les lieux mis à disposition par la Ville ou le CCAS qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment et/ou tout aménagement intérieur important, ne pourront avoir lieu sans l'accord de la Ville ou du CCAS de Montivilliers.

La Mission Locale s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

4-3. FINANCEMENT DES ACTIVITES

La Mission Locale fournira, chaque année avant le 30 juin, à la municipalité :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - compte de résultat, bilan comptable et rapport du commissaire aux comptes.

La Mission Locale s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 Octobre de l'année précédente.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les critères de répartition définis en 2018 et réajustés en fonction de l'activité.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA CONVENTION

A chaque fin d'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

Lors de cette réunion, la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral transmettra à la Ville de Montivilliers et au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des jeunes montivillions.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les risques encourus par la Mission Locale du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville et au CCAS les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville et/ou du CCAS, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, la Mission Locale bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.

Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, la Mission doit en faire la demande écrite auprès de la Ville et du CCAS.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le

Daniel FIDELIN
Maire
Locale

Nicole LANGLOIS
Vice-Présidente du CCAS

Agnès CANAYER
Présidente de la Mission

G – URBANISME

104. URBANISME – SARL L.A. IMMO – IMPASSE DES GRIVES – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Mr Daniel FIDELIN, Maire - Le Conseil Municipal a délibéré le 23 juin 2014 afin que les projets concourants à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets publics ou privés soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi, le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt d'un permis de construire ou d'aménager contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 17 avril 2018, les services municipaux ont été informés par la société SARL L.A. IMMO représentée par Jean AMOYAL (Architecte) d'un projet de permis d'aménager de 10 lots à bâtir, constituant une opération concourant à créer, à terme, 10 logements sur un terrain sis impasse des Grives. La société SARL L.A. IMMO représentée par Jean AMOYAL (Architecte) nous demande donc d'organiser la concertation préalable.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, R. 300-1 et R. 431-16 ;

VU le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable ;

VU la demande de la société SARL L.A. IMMO représentée par Jean AMOYAL (Architecte) reçue en mairie le 17 avril 2018 ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 9 mai 2018 ayant donné **un avis favorable** ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis d'aménager conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société SARL L.A. IMMO sur le terrain sis impasse des Grives, à savoir :**
 - > De communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis d'aménager ;
 - > D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances éventuellement occasionnables du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.
- **Approuve les modalités de cette concertation :**
 - > Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en Mairie Place François Mitterrand du 25 juin 2018 au 09 juillet 2018 inclus ;
 - > Un avis sera publié sur le site internet de la ville de Montivilliers, sur affiche à l'entrée de la Mairie et sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage).
- Dit que les observations du public pourront être consignées :
 - > Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 09 juillet 2018 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers ;
 - > Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.
- Dit que le bilan de la concertation sera établi par le maire et transmis à la société SARL L.A. IMMO dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation ;
- Dit qu'en application de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;
- Dit que conformément à l'article R. 431-16 du code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis d'aménager, le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;
- Dit que le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Monsieur LECACHEUR : J'ai un sentiment tout à fait mitigé sur ce dossier qui inquiète légitimement les riverains. Je pense qu'à Montivilliers, pour capter une population qui cherche à faire construire, Montivilliers devrait beaucoup plus et beaucoup mieux réfléchir à comment on fait pour mettre à disposition des terrains pour que les gens puissent faire construire leur maison et ne partent pas dans les communes limitrophes, voire plus loin, parce que

maintenant, c'est de plus en plus loin. Aujourd'hui, les prix des terrains à construire sur notre commune sont absolument hallucinants. La loi de l'offre et la demande est ainsi faite que la seule solution pour faire baisser les prix, c'est de proposer plus de terrain à la vente. C'est une remarque pour l'avenir. Je pense que l'on peut être amené à y réfléchir. De ce point de vue, les terrains autour du temple, c'est une bonne chose. Mais c'est évidemment, très largement insuffisant. Sur ce projet spécifiquement impasse des Grives, on peut assez vite dire que c'est tout de même n'importe quoi. Nous l'avons vu en commission. Les parcelles sont trop petites. C'est un jeu de lego. Je vais vous dire ce que je crains. C'est que le projet n'aboutisse pas faute d'acquéreur. Les Montivillons quittent notre ville, parfois à regret. Pour faire construire, ils vont à la campagne – en tous les cas plus à la campagne qu'à Montivilliers – puisqu'il y a que là qu'il y a des terrains. Ils choisissent 500 à 600 m² de parcelle. Ici ce projet propose 350 m² à peu près par parcelle. C'est ce que nous avons vu sur les plans, dans des configurations absurdes où les maisons sont, en quelque sorte, les unes sur les autres. Ce projet ne correspond pas à la demande des gens. Ma crainte en réalité c'est que les terrains, et je le répète, ne trouvent pas preneur et que par conséquent nous revenions à la case départ avec la relance d'un projet immobilier classique sur cette zone. J'en reviens à ce que j'ai pu dire plusieurs fois. Il y a un véritable enjeu en matière d'urbanisme parce que la Ville a la maîtrise de son foncier. Ici, la Ville, à mon sens, aurait dû mieux anticiper et mieux prévoir l'aménagement. Nous avons déjà eu le débat. Il ne s'agit pas évidemment pour la Ville de se transformer en agence immobilière, mais juste de maîtriser le foncier et donc la construction. Il y a un intérêt collectif à prendre ce sujet à bras le corps en dehors de toute polémique puisque souvent sur ces sujets là il y a un consensus dans ce Conseil Municipal. Je tiens à ce point de vue à saluer la qualité du dialogue entretenu avec Dominique THINNES depuis des années, même si je vais voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas relancer le débat parce que nous avons maintes et maintes fois évoqué le problème de l'immobilier sur la Ville de Montivilliers. En ce qui concerne le prix, ce n'est pas nous qui le déterminons. S'il est cher, c'est parce qu'il est rare, malheureusement, sur la Ville de Montivilliers. Nous manquons de terrain. Nous sommes une ville urbaine. On ne peut pas comparer notre ville à une ville rurale, qui elle a du terrain. Quant aux petites surfaces que vous évoquez, il faut savoir que c'est le gouvernement précédent qui a souhaité apporter une densité dans les milieux urbains ; ce en quoi je suis défavorable sur le fond. Il y a un minimum. En centre-ville, il n'est pas toujours évident d'avoir de grands terrains. Je ne pense pas qu'il y aura un immeuble. Nous l'avons déjà vécu impasse des Grives. Personnellement, je m'y opposerai. Maîtriser le foncier, cela nous oblige à acquérir. Il y a les VRD et un équilibre financier à tenir. La Ville n'a absolument pas les moyens et ne veut pas se transformer en aménageur. Cela reste la propriété de ceux qui ont les parcelles.

Nous en discuterons dans l'avenir puisque nous allons engager une révision du Plan Local d'Urbanisme avant la fin de l'année. Nous pourrons certainement y travailler soit en juin, soit début septembre. Nous parlons là uniquement de concertation et non pas d'acceptation. Il nous est arrivé dans des projets, mais ailleurs, suite à la concertation, de discuter de manière assez ferme avec certains promoteurs et d'arriver à l'abandon du projet. C'était juste en face de la salle Michel Vallery ou dans la rue André Messenger. La concertation permet de bien rendre cohérents les projets sur la Ville de Montivilliers.

Madame LESAUVAGE : J'étais à la commission Urbanisme. J'ai bien compris que nous étions assez unanimes sur le fait que ce projet ne se fasse pas dans ces conditions. En ce qui concerne la concertation, cela veut dire que l'on va voter oui.

Monsieur le Maire : Vous votez la concertation. Les riverains vont nous apporter leur avis. Nous irons voir le promoteur et vraisemblablement, soit ce projet sera modifié, soit ce projet sera abandonné et peut-être dans la direction où vous allez actuellement. A cet instant précis, je ne peux pas donner de décision définitive. Cette concertation va nous donner des arguments. Elle est absolument indispensable.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 27

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

105. URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RESEAU HTA – PARCELLES CI N°274 RUE PAUL ELUARD - CE N°284 IMPASSE FERNAND LEGER CD N°300 RUE JEAN COCTEAU

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Dans le cadre du renouvellement du réseau HTA souterrain sur la Commune, ENEDIS (anciennement ERDF) demande à créer une servitude de 60 mètres linéaires de canalisation souterraine au niveau des parcelles CI n°274, CE n°284 et CD n°300, propriétés de la commune de Montivilliers. Ces parcelles seront grevées d'une servitude de 1 mètre de largeur le long de l'axe de la canalisation.

Par courrier en date du 29 mars 2018, ENEDIS nous a proposé la signature d'une convention de servitude afin d'autoriser ce raccordement. Après étude, les services techniques de la Ville ont émis un avis favorable.

Enedis s'engage à verser à la Ville, à titre de compensation des préjudices résultant des travaux réalisés, une indemnité unique et forfaitaire de 20 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande d'ENEDIS en date du 29 mars 2018 ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 09 mai 2018, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS, les frais notariés liés à la création de cette servitude restant à la charge exclusive de ENEDIS**

Imputation budgétaire

Exercice 2018
Budget Principal de la Ville
Fonction : 822
Compte : 7478
Montant de la recette : 20 euros TTC

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par le Conseil Municipal.

Convention CS06 - V06



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montivilliers

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/017018 23REM18 Rnvit Synth dep J Prev de Montiv

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Olivier Lagnel, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE MONTIVILLIERS** représenté(e) par son (sa) Maire ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL FRANCOIS MITTERRAND, 76290 MONTIVILLIERS**

Téléphone : 02 35 30 88 15

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

106. URBANISME – VENTE DES TERRAINS QUARTIER DU TEMPLE SITUÉS RUE DU STADE A LA SOCIÉTÉ NEXITY – AUTORISATION

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire.– Le 2 mars 2018, la ville de Montivilliers a publié un appel à projets promoteur qui avait pour objet la cession foncière avec charges des terrains anciennement occupés par le service voirie de la ville, quartier du temple. Ces terrains cadastrés AO 241, 242, 239, 430, 240, 236 et une partie de la parcelle AO 401 font une superficie totale de 6 295 m².

Il était demandé aux candidats de proposer la viabilisation de six parcelles destinées chacune à accueillir une maison individuelle en vue d'être vendues à des particuliers.

Un comité de pilotage s'est réuni le 25 avril 2018 afin d'analyser les différentes offres. A l'issue de cette réunion la société Nexity Rouen a été classée première, principalement en raison du respect des objectifs et des contraintes du cahier des charges, de sa qualité technique et de son offre financière qui s'élève à **250 000 € HT** soit 39.70€/m².

Le projet de Nexity Rouen a été présenté aux membres de la commission municipale n°3 Urbanisme, Habitat, Développement Economique **le 9 mai 2018** qui ont émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU l'avis de la commission municipale Urbanisme, Habitat, Développement Economique du 9 mai 2018 ;

VU l'avis du Service des Domaines ;

CONSIDERANT

- Qu'afin de répondre aux perspectives d'évolutions de Montivilliers en matière d'offre de logements ainsi qu'aux objectifs du Programme Local d'Habitat, la Ville a lancé une consultation, afin de céder un périmètre foncier lui appartenant en vue de la viabilisation de 6 parcelles destinées à accueillir des maisons individuelles pour être vendues à des particuliers ;
- Que le projet de la société Nexity Rouen a été classé premier suite au comité de pilotage du 25 avril 2018 ;
- Que Nexity et la Ville sont en accord sur la proposition financière au regard des contraintes techniques, notamment topographiques, que le site présente ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 9 mai 2018, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte permettant la vente de ce bien à la société Nexity Rouen ou toute autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Annexe Lotissement Communal Quartier du Temple

Fonction : 90

Compte : 024

Montant de la recette : 250 000 euros HT

Madame MALANDAIN : Contrairement au projet de l'impasse des Grives, celui-là est plutôt intéressant. Je voulais juste rappeler les trois observations dont j'ai déjà fait part à la commission urbanisme. Il y a un très gros dénivelé dont Nexity devra tenir compte. La rue Pierre et Marie Curie ruisselle beaucoup quand il pleut. Quand on parle de ruissellements, cela peut être torrentiel. L'entrée du lotissement se trouve juste en face de la descente. Le troisième point, ce sont les limites séparatives avec les petits pavillons qui se situent rue du Stade, en dessous et pour lesquels le soleil arrive de cet endroit-là. Il faudra être vigilant sur ces points.

Monsieur le Maire : Les surfaces sont suffisamment importantes pour faire attention au soleil. Nous pouvons faire confiance à nos services techniques qui sont vigilants sur les ruissellements et sur tous les problèmes que vous venez de soulever.

Monsieur THINNES : Cela a été abordé à plusieurs reprises. Nous avons reçu Nexity qui a bien pris en compte ces contraintes. Comme vous pouvez le constater, ces 6 parcelles qui font entre 700 et 900 m², c'est assez rare maintenant. Ce n'est pas 250 m² comme on peut proposer impasse des Grives. La localisation de la maison sur la parcelle autorise largement le recul nécessaire pour ne pas occulter au niveau de l'ensoleillement. Cela ne doit pas poser de problème.

Monsieur LECACHEUR : C'est rigolo ce Conseil Municipal. Nous avons deux délibérations qui sont l'exact opposé. Nous avons le projet en délibération n° 13 qui est exactement ce qu'il ne faut pas faire et qui est hors de la demande des Montivillons, et cette délibération n° 15 qui retrace un projet bien mené, qui malgré tout traduit bien le fait que la Ville a aussi un rôle dans l'aménagement urbain. De ce point de vue, c'est un très beau projet. Je pense que cela répond totalement à la demande de Montivillons. Aujourd'hui, je le répète, il y a un certain nombre de jeunes couples, aux alentours de 35/40 ans, qui voudraient faire construire et qui sont contraints de quitter Montivilliers. Je pense que c'est une question qui nous intéressera à l'avenir. C'est intéressant de voir le contraste entre la délibération 13 et la délibération 15.

Monsieur le Maire : Ce sont des délibérations qui ne sont pas identiques puisque la précédente était une concertation. Il n'y avait pas acceptation du projet. Je pense qu'il sera modifié, alors que là, le projet est déjà défini. Ce sont deux choses tout à fait différentes que l'on ne peut pas comparer. J'ai eu l'occasion avec quelques collègues d'aller voir ce que fait la société Nexity à Angerville l'Orcher. C'est quelque chose de qualité avec des noues pour préserver du

ruissellement d'eau. Concernant la densité, pour laquelle vous êtes contre, là, vous êtes servi. Vous ne pouvez pas ne pas voter pour.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

INFORMATION

8. MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité:

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de catégorie 1, 2 et 3 (DE1805I1 1M), acte certifié exécutoire le 03/05/2018

Suite à la consultation organisée le 09 mars 2018, un accord-cadre à bons de commande a été signé pour la réalisation de missions de coordination SPS avec la SARL ASP – ARCHITECTURE SECURITE PILOTAGE (631 route du Bourg – 76490 LOUVETOT), pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT sur 4 ans.

Imputation budgétaire : Tout budget en fonction des besoins

2) Etude urbaine et de programmation approfondie – Les Jardins de la Ville (DE1805I1 2M), acte certifié exécutoire le 25/04/2018

Suite à la consultation organisée le 23 février 2018, un marché a été signé pour la réalisation d'une étude urbaine et de programmation approfondie pour le projet « Les Jardins de la Ville » avec le cabinet EXPERTISE URBAINE (26 rue des Amandiers – 92000 NANTERRE) en groupement avec le cabinet ATELIER LD (Le Blanc Logis – 216 route de Neufchâtel – 76420 BIHOREL), pour un montant de 51.600 € TTC.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée maximum de 3 mois.

Imputation budgétaire : 6045-70 (budget annexe éco-quartier Réauté Fréville).

3) Construction des vestiaires au stade Claude Dupont – avenant (DE1805I1 3M), acte certifié exécutoire le 03/05/2018

Le marché de maîtrise d'œuvre dont est titulaire le cabinet ATELIER DE SAINT GEORGES (1637 rue du Bout d'Aval – 76690 ST GEORGES SUR FONTAINE) concernant la construction des vestiaires au stade Claude Dupont a été signé sur la base de prix provisoires.

Il est donc nécessaire de fixer, sur la base des études d'avant-projet définitif, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Un avenant doit être signé avec le cabinet ATELIER DE SAINT GEORGES pour arrêter le montant définitif du marché, comme suit :

	PROVISOIRE (à la signature du contrat)	DEFINITIF (après études d'avant-projet)
ESTIMATION DES TRAVAUX (€ HT)	599.770,00	642.809,00
FORFAIT DE REMUNERATION (€ HT)	40.784,36	43.711,00
TAUX DE REMUNERATION	6,80 %	6,80 %

Ce forfait définitif représente une augmentation du montant des honoraires de 2.926,64 € HT, soit 3.511,97 € TTC.

Imputation budgétaire : 2031 – 412 – 1040

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECACHEUR : J'ai une question sur les impôts. Cela concerne les « Jardins de la Ville ». Nous en avons parlé longuement lors de la préparation budgétaire et nous avons dit que l'on aurait une commission urbanisme spécifiquement consacrée à ce sujet-là. Est-elle programmée ?

Monsieur le Maire : Elle n'est pas encore programmée. Nous attendons la remise du rapport du maître d'œuvre. Nous avons accepté le projet du cabinet ATELIER LD/Le Blanc Logis et nous attendons son document. Dès réception, nous ferons une commission spécifique sur ce dossier. Il n'y a pas encore de date. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée maximum de trois mois. Ce sera certainement à la rentrée de septembre.

Monsieur DUBOST : Conformément à l'Article 24 du Règlement Intérieur, je souhaiterais poser une question orale. Vous aurez la possibilité soit d'y répondre, soit de renvoyer en commission, soit de me faire une réponse écrite dans un délai de 30 jours. La raison de cette question, c'est

que nous sommes le 28 mai et le 31 mai, l'ALM Basket doit rendre une réponse à savoir s'ils acceptent de monter en Nationale 2. Lors de l'Assemblée Générale vendredi dernier, avec Monsieur l'Adjoint aux Sports et Monsieur le 2^{ème} Adjoint, vous étiez présent et la question a été posée. Le stress était là. Vous pouvez l'imaginer. La question est de savoir s'ils peuvent boucler le budget. En tant que Maire, je me permets de vous questionner. Vous avez mis cela en débat avec les Elus de votre Majorité. Nous voudrions savoir ce qu'il en est. Nous sommes à trois jours d'une décision importante pour la vie sportive de la commune de Montivilliers. Quelle réponse pouvez-vous apporter en tant que Maire ce soir ou avant le 31 ?

En deuxième point, je tenais à alerter les collègues Elus Montivillonnais sur le Conseil CODAH puisqu'il est normal que l'ALM aille frapper à la porte de la CODAH.

J'ai découvert comme les collègues du Conseil Communautaire, dans la dernière délibération du pavé qui nous a été envoyé - je pense que cela fera du remous - qu'il nous est demandé à nous Elus communautaires de voter une subvention de 100.000 euros pour une journée sportive, pour un match de foot le 2 juin. 100.000 euros pour une journée ! Je ne sais pas de combien est le budget. Mais on demande à la CODAH de verser cette somme. C'est assez effarant. C'est vrai que la CODAH reste un peu confidentielle, mais quand on voit ces sommes, il y a peut-être une marge pour l'ALM Basket. Pour ne pas inviter d'histoire, c'est la délibération n° 62 qui sera présentée du 31 mai : 100.000 euros pour l'organisation d'un tournoi international de 2 juin avec des anciens joueurs ». Cela peut être sympa, mais coûte très cher. Pourquoi pas le voter, mais dans ce cas je souhaiterais que l'on ait un œil attentif aux clubs qui eux, ne vont pas jouer sur une journée, mais sur des saisons sportives. A la fois, en votre qualité de Maire et de Vice-Président de la CODAH, pouvez-vous oui ou non nous apporter des éléments de réponse par rapport au club phare de la Ville de Montivilliers ?

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas là ce soir pour débattre des délibérations de la CODAH. Je ne répondrai pas à cette question. En ce qui concerne l'ALM Basket de Montivilliers, j'ai envoyé un dossier il y a trois semaines au Président de la CODAH. Je l'ai rencontré à deux reprises où je lui ai évoqué ce dossier. Nous avons eu une Conférence des Maires où je l'ai bien évidemment également évoqué. Il sera présenté en C.E.D., Commission d'Evaluation des Demandes, durant laquelle Monsieur le Président m'a demandé de présenter ce dossier. J'ai signé le dossier d'accompagnement ce matin. Donc pour demain soir, c'est un peu tard. La demande a été revue et corrigée. L'ALM Basket ne sera pas présentée. Nous avons déjà corrigé le dossier suite à la réunion que j'avais eu la semaine dernière. Nous avons eu un débat avec les Maires. Par contre, le Président m'a fait entendre qu'il n'y aura pas de souci sur la subvention qui pourra être apportée. Il m'a donné un ordre d'idée de chiffre que je ne peux pas vous communiquer ce soir. Le Conseil d'Adjoints de la Majorité s'est réuni la semaine dernière et a accepté d'apporter son soutien supplémentaire à ce qui est déjà prévu. Nous donnons aujourd'hui une subvention de 30.000 euros, à quelques centaines d'euros près. Il y aura une subvention supplémentaire. Elle n'est pas encore délibérée. Je ne peux pas encore vous donner le chiffre. Je téléphonerai au Président dès demain pour qu'il nous assure d'une fourchette, un chiffre minimum qui sera, me semble-t-il, conséquent de façon à ce que ce club puisse monter en Nationale 2. Je peux avoir une quasi assurance sur ce dossier.

Monsieur GONFROY : Nous avons juste oublié de dire qu'il y aura aussi, et là nous n'avons pas encore le montant puisqu'il n'a pas encore été voté, une subvention exceptionnelle de l'OMS.

Monsieur le Maire : Il y aura trois subventions, avec un minimum me semble-t-il qu'il leur permettra de passer en Nationale 2

Séance levée à 19 h 36.